

Conseil Municipal du 1^{er} mars 2011
Convocation

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique 1^{er} mars 2011 à 20 h 00, en l'Hôtel de Ville de La Celle Saint-Cloud (salle du Conseil Municipal).

Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Ordre du Jour

Election du Secrétaire de Séance

Approbation du procès verbal de séance du conseil municipal du 14 décembre 2010

VIE SOCIALE ET FAMILLE

- Tarifs municipaux 2011 : restauration des aînés, restauration scolaire, restauration municipale, circuit de ramassage du domaine du Petit Beauregard, centres de loisirs, accueils périscolaires du matin et du soir, études surveillées
- Tarifs des séjours d'été applicables aux familles
- Subventions aux associations

URBANISME ET CADRE DE VIE

- Approbation de la modification du plan d'Occupation du Sol
- Approbation du protocole d'accord avec le STIF et le SMIRTOP pour le réseau Traverciel
- Déclaration préalable pour la création d'un ascenseur dans la cage d'escalier de l'hôtel de ville
- Concours des balcons et jardins fleuris

FINANCES

- Vote des taux d'impositions locales 2011
- Attribution de subventions 2011
- Garantie d'emprunt accordée à l'OPIEVOY pour la réhabilitation des logements Corneille
- Marché de nettoyage des bâtiments communaux – Signature d'un avenant :
 - o Avenant n° 2 – lot 1 – société France-Claire

ANIMATION DE LA VILLE

- Demande de subvention au Conseil général au titre de :
 - o la promotion de la lecture publique hors bibliothèque (Route des Contes saison 7)
 - o du centre d'action culturelle (théâtre)
 - o du salon d'art (biennale d'art contemporain)
- l'avenant n°3 à la promesse de bail emphytéotique du 13 juin 2007 pour la propriété des frênes – prorogation du délai de réalisation des conditions suspensives
- Subventions aux associations
- Voyage à Beckum – mandat spécial

AFFAIRES TECHNIQUES

- Autorisation de signer les avenants au marché de rénovation de la cuisine de l'hôtel de ville, 2009 MAPA 12
 - o Avenant au lot 10 « peinture sol souple » ; Peintures parisiennes
 - o Avenant au lot 8 « matériel de cuisine » ; Astucia.
 - o Avenant au lot 7 « chauffage, ventilation » ; Setco
- Autorisation de signer l'avenant au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, 2007 AOO 05
 - o Avenant n°3 au lot 1 « bâtiments communaux » ; Enerchauf.
- Autorisation de lancement et de signature d'un marché de maintenance et d'exploitation des installations thermiques (appel d'offres)
 - o Lot 1 : Bâtiments communaux
 - o Lot 2 : Piscine Corneille
- Autorisation de lancement et de signature d'un marché public de traitement d'eau de la piscine Corneille (appel d'offres)
- Autorisation de lancement et de signature d'un marché public de travaux de rénovation du théâtre municipal niveaux 4 et 5 (procédure adaptée)
 - o Lot 1 : Maçonnerie, plâtrerie
 - o Lot 2 : Menuiserie intérieure bois
 - o Lot 3 : Faux-plafonds
 - o Lot 4 : Electricité, ventilation mécanique contrôlée
 - o Lot 5 : Plomberie
 - o Lot 6 : Faïence murale
 - o Lot 7 : Peinture – sol souple
- Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines pour les constructions ou travaux de grosses réparations dans les écoles primaires ou maternelles.
- Autorisation de lancement et de signature d'un marché public de constructions ou travaux de grosses réparations dans les écoles primaires ou maternelles.
- Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration dans le cadre de la réhabilitation extérieure de l'ancienne mairie.
- Approbation des conventions relatives à l'enfouissement des réseaux avenue Molière
 - o Tronçon 1 – 2010 – Convention technique, administrative et financière
 - o Tronçon 2 – 2011 – Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage
- Subvention de la Région Ile de France et du Syndicat des Transports d'Ile de France pour la mise aux normes des quais de bus (ligne 28)
- Subvention du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile de France pour l'aménagement de liaisons douces en agglomération.
- Autorisation de signature d'un avenant à la délégation de service public du service de l'assainissement
 - o Avenant n°2 ; SEVESC.
- Autorisation de lancement et de signature d'un marché public de prestations d'élagage et de bûcheronnage (appel d'offres)

- Rapport d'activités de l'année 2008 en matière de gaz du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

DIVERS

DECISIONS MUNICIPALES

*

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mme DUCHESNE, M. SOUDRY, Mme d'ESTEVE, M. BARATON, Mme MAIGNE, M. BISDORFF, Mme NAPOLY, M. TURCK, M. TEYSSIER (*Adjoint au Maire*), Mme ROGER, M. GUILLAUME, Mme BARBARO, M. GIBLAIN, M. FRANQUET, M. SCHNELL, Mme GRELU, M. BRILLANT, M. FORGET, Mme MARADEIX (sauf point 21), Mme BOULANGEAT, Mme DARRAS, M. LEFEBURE, Mme TRINIAC, Mme OJEDA-COLLET, M. DUFOUR, M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT (*Conseillers Municipaux*).

Absents et excusés : Mme AUGERE (Maire-Adjoint), Mme LABORDE, Mme MARADEIX (point 21), M. FERRET, Mme DECKERT, Mme RAUNET (conseillers municipaux).

Procurations :

Mme AUGERE	à	Mme NAPOLY
Mme LABORDE	à	M. SOUDRY
M. FERRET	à	Mme DUCHESNE
Mme DECKERT	à	M. LEFEBURE
Mme RAUNET	à	M. DELCOURT

ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire :

Nous procédons à l'élection du secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des candidats ? Carmen ? Tu te désignes candidat ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Donc Carmen OJEDA-COLLET est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2010

Monsieur le Maire :

L'approbation du procès verbal de séance du conseil municipal du 14 décembre. Pardon j'ai oublié l'appel. Je vais laisser la parole à Sylvie.

Madame d'ESTEVE :

Procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire :

Merci Sylvie. Nous passons à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2010 et j'ai à nouveau des excuses à vous faire Monsieur DELCOURT, comme à chacun d'entre nous d'ailleurs parce que nous avons eu un problème d'enregistrement de l'in extenso et donc il n'a pas été possible de tenir cet enregistrement.

Ce soir, est présente une équipe nombreuse et qualifiée, ils sont tous d'ailleurs cachés, mais ils sont bien présents, je les ai comptés, ils sont très nombreux pour vérifier que l'enregistrement va être fait correctement. Je suis désolé, mais c'est un problème technique. Et merci à l'équipe qui est présente.

Nous allons voter le procès verbal. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarque. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

- **TARIFS MUNICIPAUX 2011 : RESTAURATION DES AÎNÉS, RESTAURATION SCOLAIRE, RESTAURATION MUNICIPALE, CIRCUIT DE RAMASSAGE DU DOMAINE DU PETIT BEAUREGARD, CENTRES DE LOISIRS, ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR, ÉTUDES SURVEILLÉES**

Monsieur le Maire :

Nous passons au sujet vie sociale et famille avec une série de délibérations. Christiane, je vais te laisser peut être présenter.

Madame DUCHESNE :

Le premier sujet est présenté par Simone ROGER.

TARIFS MUNICIPAUX 2011 : RESTAURATION DES AÎNÉS

Monsieur le Maire :

Alors Simone présente les tarifs municipaux – la restauration des aînés.

Madame ROGER :

Tarifs municipaux 2011/2012 : restauration des aînés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'augmenter à compter du 01/07/11 les tarifs pleins des différentes prestations de restauration concernées. Les membres du C.C.A.S. seront invités à fixer les barèmes dégressifs correspondants le 17 mars prochain.

Cette année l'organisation de ces services entre dans le champ légal de tarifs plafonds règlementaires.

Sur la résidence Renaissance les tarifs de la restauration sont encadrés par un taux plafond de +1.2 % pour l'année 2011 conformément à l'arrêté MINEFI du 24 décembre 2010 relatif au tarif des prestations des établissements accueillant des personnes âgées (code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 342-3 et R. 342-1).

Pour le service de portage de repas, un autre arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, toujours en date du 24 décembre 2010 et publié au Journal Officiel du 31 décembre 2010, fixe à 2 % le plafond d'augmentation des prix en 2011 des services d'aide et d'accompagnement au domicile par rapport à 2010 (code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 347-1 et L. 347-2) ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter les tarifs 2011 dans la limite de ces plafonds (arrondis à la décimale inférieure) conformément au tableau ci-dessous. Vous avez donc le barème des tarifs de la restauration des aînés au 01/07/11 avec tous les types de prestation.

La Commission Vie Sociale et Famille s'est réunie le 10 février 2011, et a émis un avis favorable pour adopter ces tarifs.

Monsieur le Maire :

Merci Simone. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé. Cinq abstentions. Merci

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 10 février 2011,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

*Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD,
M. CHAUMONT*

Décide

- D'adopter les tarifs pleins de la restauration des aînés à compter du 01/07/11, selon le tableau ci-après annexé.*

TYPE DE PRESTATION		TARIFS PLEINS
Résidence Renaissance	Déjeuner (du lundi au dimanche)	6,60 €
Résidence Renaissance	Déjeuner invités (du lundi au dimanche)	9,35 €
Résidence Renaissance	Service "panier-dîner" à l'accueil (du lundi au dimanche)	5,30 €
Résidence Renaissance	Service "petit-déjeuner à domicile pour résidents malades (du lundi au samedi)	4,65 €
Résidence Renaissance	Service "petit-déjeuner à domicile pour résidents malades (dimanche /jours fériés)	7,35 €
Résidence Renaissance	Service "déjeuner" à domicile pour résidents malades (du lundi au samedi)	8,25 €

VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD
Compte rendu in extenso de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2011

Résidence Renaissance	Service "déjeuner" à domicile pour résidents malades (dimanche et jours fériés)	10,95 €
Résidence Renaissance	Service "dîner" à domicile pour résidents malades (du lundi au samedi)	6,80 €
Résidence Renaissance	Service "dîner" à domicile pour résidents malades (dimanche et jours fériés)	9,65 €
Portage à domicile	Service déjeuner livré	11,05 €
Portage à domicile	Service déjeuner livré pour invité	12,20 €
Portage à domicile	Service dîner livré à domicile avec le déjeuner	5,20 €
Résidence Renaissance Portage à domicile	prestation 1/4 de vin supplémentaire pour repas porté à domicile	1,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 04/03/2011

TARIFS MUNICIPAUX 2011 : RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire :

On continue les tarifs municipaux 2011 pour la restauration scolaire. C'est Simone, toujours. C'est Sylvie ?

Madame d'ESTEVE :

La Ville assure dans l'ensemble des écoles publiques de la Ville un service de restauration scolaire. Ainsi, plus de 90 % des élèves scolarisés sont concernés par ce service public. Chaque jour scolaire, en moyenne, plus de 1 600 repas sont servis.

Les membres de la Commission Vie Sociale et Famille ont donné un avis favorable sur les tarifs suivants applicables à la restauration scolaire pour 2011/2012, à compter du 5 septembre 2011,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter comme chaque année les pleins tarifs correspondant à ce service de restauration, comme il est indiqué dans le tableau que vous avez juste au dessous, et le CCAS arrêtera les tarifs dégressifs correspondants.

Monsieur le Maire :

Merci Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et famille, réunis le 10 février 2011,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2011/2012 pour la restauration scolaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD,

M. CHAUMONT

Décide

De fixer les tarifs 2011/2012 comme indiqué sur le tableau ci-dessous, à compter du 5 septembre 2011.

RESTAURATION SCOLAIRE		TARIFS
<i>Ecoles</i>	<i>Repas enfants cellois</i>	<i>4.70 €</i>
<i>Ecoles</i>	<i>Repas enfants hors commune</i>	<i>5.60 €</i>
<i>Ecoles</i>	<i>Tarif hors abonnement</i>	<i>9.45 €</i>
<i>Ecoles</i>	<i>Accueil des enfants allergiques en restauration scolaire</i>	<i>1.70 €</i>
<i>Ecoles</i>	<i>Repas enseignant (indice inférieur à 465)</i>	<i>4.60 €</i>
<i>Ecoles</i>	<i>Repas enseignant (indice supérieur à 465)</i>	<i>5.80 €</i>

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

TARIFS MUNICIPAUX 2011 : RESTAURATION MUNICIPALE

Monsieur le Maire :

Tarifs municipaux 2011 – restauration municipale cette fois. Simone ?

Madame ROGER /

Les membres du Conseil Municipal, réunis le 1^{er} mars 2011, sont invités à donner leur avis sur les tarifs suivants applicables à la restauration municipale pour 2011/2012, à compter du 5 septembre 2011. Tarifs révisables par le conseil municipal applicables à compter du 5 septembre 2011. Vous pouvez lire les tarifs actuels et les tarifs en proposition. Les membres de la commission Vie Sociale et Famille se sont réunis le 10 février 2011 et ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire :

Merci Simone. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et famille, réunis le 10 février 2011,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2011/2012 pour la restauration municipale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

*Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD,
M. CHAUMONT*

DECIDE

De fixer les tarifs 2011/2012 comme indiqué selon le tableau ci-dessous, à compter du 5 septembre 2011

RESTAURATION MUNICIPALE		TARIFS
<i>Self de l'hôtel de ville</i>	<i>Repas du personnel communal</i>	<i>4.50 €</i>
<i>Self de l'hôtel de ville</i>	<i>Repas stagiaire non rémunéré</i>	<i>gratuité</i>
<i>Self de l'hôtel de ville</i>	<i>Repas adultes (enseignants, personnel externe)</i>	<i>5.65 €</i>
<i>Self de l'hôtel de ville</i>	<i>Repas invités (personnel entreprise)</i>	<i>8.60 €</i>
<i>Self de l'hôtel de ville</i>	<i>Boisson (vin)</i>	<i>3.70 €</i>

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

TARIFS MUNICIPAUX 2011 : CIRCUIT DE RAMASSAGE DU DOMAINE DU PETIT BEAUREGARD

Monsieur le Maire :

Tarifs municipaux encore – Circuit de ramassage du Domaine du Petit Beauregard. Sylvie.

Madame d'ESTEVE :

Ce ramassage scolaire concerne les enfants résidant au Domaine du Petit Beauregard qui fréquentent le groupe scolaire Dunant. La participation des familles est facturée mensuellement et forfaitairement. Ce forfait est calculé sur une base d'un prix jour multiplié par le nombre de jours d'école, c'est-à-dire le lundi, mardi, jeudi et vendredi dans le mois

Il est à noter que ce ramassage scolaire oblige cette école à ouvrir à neuf heures le matin. Le transport des enfants de la Résidence du Petit-Beauregard vers ce groupe scolaire dure environ une demi-heure le matin et 20 minutes l'après-midi.

Il est proposé pour l'année scolaire 2011/2012 de fixer le tarif de ce transport à 2.15 € par jour et par enfant.

Ce tarif sera applicable à partir du 5 septembre 2011. Il vous est donc proposé de fixer ce nouveau tarif à 2,15 €

Monsieur le Maire :

D'accord. Merci Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et famille, réunis le 10 février 2011,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2011/2012 pour le circuit scolaire spécial 126-2,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

Décide

DECIDE

De fixer le tarif de ce transport à 2.15 € par jour et par enfant.

De facturer la participation des familles mensuellement et forfaitairement sur la base d'un prix jour multiplié par le nombre de jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dans le mois.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

TARIFS MUNICIPAUX 2011 : ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire :

On continue avec les tarifs municipaux pour les activités périscolaires. Sylvie ?

Madame d'ESTEVE :

Le Conseil Municipal arrête chaque année au mois de juin, les pleins tarifs correspondant aux services périscolaires dont la commune a la charge, pour la rentrée qui suit.

Cette année, comme vous le voyez, on vous les propose maintenant de façon à ce que quand les familles viennent inscrire les enfants dès le mois de mai, ils aient connaissance de ces nouveaux tarifs.

Le C.C.A.S. arrête les tarifs dégressifs correspondants.

Les inscriptions, comme je vous le disais précédemment auront lieu dès le mois de mai et le mois de juin prochains. Cela permettra aux services de la ville de communiquer ces nouveaux tarifs aux familles. Chaque famille pourra ainsi estimer sa situation quant à la politique Famille Plus avant de procéder à l'inscription de ses enfants aux différentes activités.

Il est proposé ce soir aux membres du conseil municipal de décider de voter ces tarifs dès ce soir, et l'augmentation des tarifs pleins applicables aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2011/2012, conformément au tableau que vous avez ci-dessous. Cela concerne les accueils de loisirs, les accueils du périscolaires, c'est-à-dire du matin et du soir pour les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les études.

Monsieur le Maire :

Merci Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 10 février 2010,

Vu la dernière révision des tarifs en date de mars 2010,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des activités périscolaires pour la saison 2011/2012,

Considérant qu'il est plus cohérent de voter les tarifs avant les inscriptions aux activités, qui ont lieu au mois de mai,

Considérant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 17 mars 2011 est invité à fixer les tarifs dégressifs correspondant aux nouveaux tarifs pleins ci-dessus, au titre de la politique tarifaire familiale et sociale « Famille Plus »,

Sous réserve du vote du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

*Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD,
M. CHAUMONT*

DECIDE

- ⇒ *L'augmentation des tarifs pleins des activités périscolaires pour l'année scolaire 2011/2012, conformément au tableau ci-dessous, à partir du 05 septembre 2011,*
- ⇒ *L'application du tarif journalier selon le quotient familial pour les régularisations lors d'absences justifiées*

<i>Activité</i>	<i>Tarifs</i>
<i>Accueils de loisirs</i>	
<i>tarif journalier</i>	<i>25,20 €</i>
<i>Présence exceptionnelle</i>	<i>26,65 €</i>

Accueils périscolaires <i>Accueils du matin élémentaires et maternels</i> . Forfait mensuel 4 jours . Forfait mensuel 3 jours . Forfait mensuel 2 jours . Journée occasionnelle . Présence exceptionnelle	 25,20 € 18,90 € 12,60 € 2,75 € 6,25 €
<i>Accueils du soir maternels</i> . Forfait mensuel 4 jours . Forfait mensuel 3 jours . Forfait mensuel 2 jours . Journée occasionnelle . Présence exceptionnelle	 63,00 € 47,30 € 31,50 € 4,95 € 22,45 €
Etudes surveillées . Forfait mensuel 4 jours . Forfait mensuel 3 jours . Forfait mensuel 2 jours . Journée occasionnelle . Présence exceptionnelle	 47,30 € 35,50 € 23,65 € 3,80 € 20,50 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **TARIFS DES SÉJOURS D'ÉTÉ APPLICABLES AUX FAMILLES**

Monsieur le Maire :

Et enfin pour terminer les tarifs des séjours d'été applicables aux familles. C'est Sylvie ou Simone ? C'est Sylvie toujours.

Madame d'ESTEVE :

Les séjours d'été font l'objet d'un marché à procédure adaptée, c'est ce qu'on appelle un MAPA pour une période de 3 ans (2010, 2011 et 2012). Les séjours de 2010 sont donc reconduits pour l'année 2011.

Le premier séjour concerne des enfants d'une tranche d'âge de 6 à 13 ans en Savoie. Des séjours de 8, 14 ou 20 jours au mois de juillet. L'organisme est ITINERAIRE

Un autre séjour dans le Lot pour 14 jours au mois de juillet avec l'organisme Temps Libre Vacances.

Un autre séjour au mois de juillet pour 14 jours pour les enfants toujours de 6 à 13 ans avec l'organisme ADN.

Un 4^{ème} séjour concernant des enfants de 6 à 14 ans pour un séjour de 15 jours au mois de juillet ou au mois d'août dans l'Aude avec l'organisme Autrement.

J'aurais dû vous dire auparavant que vous aviez sur table le tarif de la participation pour le quotient familial, parce qu'il y a une erreur dans vos dossiers, donc le tarif dégressif à prendre en compte est celui qui est sur votre table.

En ce qui concerne les modalités d'inscription : l'inscription à ces séjours est réservée aux enfants dont les parents habitent la commune. La période d'inscription est fixée du lundi 28 mars au vendredi 29 avril 2011 dans la limite des places disponibles

Le règlement des séjours s'effectuera soit en totalité au moment de l'inscription, soit en trois fois entre le mois de mars et le mois de juin.

En cas d'annulation par la famille, celle-ci entraînera la perception des frais selon le barème ci-dessous, suivant si c'est 60 jours, 45 à 60, 30 à 45, 7 à 30 et moins de 7 jours. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'arrêter le barème de la participation des familles pour les séjours, l'abattement de 10 % à partir de deux enfants inscrits aux séjours ainsi que les modalités d'inscription des séjours.

Monsieur le Maire :

Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci Sylvie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable émis par la commission Vie sociale et Famille, réunie le 10 février 2011

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les séjours est inscrite au budget primitif 2011,

Considérant que les séjours d'été 2011 ont fait l'objet d'un Marché à procédures Adaptées

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

ARRETE

- ↳ *le montant de la participation des familles pour les séjours selon le tableau ci-joint,*
- ↳ *la proposition d'un abattement de 10% à partir de deux enfants inscrits aux séjours,*
- ↳ *les modalités d'inscription aux séjours comme suit :*

- *L'inscription à ces séjours est réservée aux enfants dont les parents habitent la commune.*
- *La période d'inscription est fixée du lundi 28 mars au vendredi 29 avril 2011 dans la limite des places disponibles.*

Le règlement des séjours s'effectuera soit en totalité au moment de l'inscription, soit en trois fois entre le 28 mars et le 30 juin 2011.

En cas d'annulation par la famille, celle-ci entraînera la perception des frais selon le barème ci-dessous :

- *Plus de 60 jours avant le départ : 10 % de la participation de la famille,*
- *Entre 45 et 60 jours : 30 % de la participation de la famille,*
- *Entre 30 et 45 jours : 50 % de la participation de la famille,*
- *Entre 7 et 30 jours : 75 % de la participation de la famille,*
- *Moins de 7 jours avant le départ : 100 % de la participation de la famille*

En cas d'annulation pour des raisons médicales graves ou exceptionnelles dûment justifiées, la totalité des versements perçus sera remboursée à la famille.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD
Compte rendu in extenso de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2011

Séjours d'été 2011

Participation de la ville-Politique famille plus

			<i>ITINERAIRE</i> <i>A St Sorlain pour les 6-13 ans</i> <i>Vallée de La Maurienne</i>			<i>Temps Libre Vac</i>	<i>ADN</i>	<i>Autrement</i>
		<i>Organismes</i> <i>Destination</i>	<i>entre le 03 et le 24 juillet, fractionnable</i>			<i>Montcabrier</i> <i>Lot</i> <i>6- 13 ans</i> <i>du 03 au 16</i> <i>Juillet</i>	<i>La Tranche</i> <i>s/Mer</i> <i>Vendée</i> <i>6- 13 ans</i> <i>du 16 au 29 juillet</i>	<i>Chaussée de Mandriac</i> <i>Aude (6-14 ans)</i> <i>du 02 au 16 juillet</i> <i>ou du 15 au 29 août</i>
<i>Quot. familial</i>	<i>Tranches de quotient</i> <i>familial "Famille plus"</i> <i>selon Régl.Int. CCAS</i>	<i>Durée du séjour</i> <i>Coût du séjour</i> <i>Particip° de la</i> <i>ville</i>	<i>7 jours</i>	<i>14 jours</i>	<i>21 jours</i>	<i>16 jours</i>	<i>14 jours</i>	<i>15 jours</i>
			<i>595 €</i>	<i>795,00 €</i>	<i>987,00 €</i>	<i>794,00 €</i>	<i>897,00 €</i>	<i>980,00 €</i>
<i>Tranches A et B</i>	<i>jusqu'à 330,50€</i>	<i>60%</i>	<i>238,00 €</i>	<i>318,00 €</i>	<i>394,80 €</i>	<i>317,60 €</i>	<i>358,80 €</i>	<i>392,00 €</i>
<i>Tranche C</i>	<i>de 330,51€ à 396,60€</i>	<i>56%</i>	<i>261,80 €</i>	<i>349,80 €</i>	<i>434,28 €</i>	<i>349,36 €</i>	<i>394,68 €</i>	<i>431,20 €</i>
<i>Tranche D</i>	<i>de 396,61 à 462,70€</i>	<i>52%</i>	<i>285,60 €</i>	<i>381,60 €</i>	<i>473,76 €</i>	<i>381,12 €</i>	<i>430,56 €</i>	<i>470,40 €</i>
<i>Tranche E</i>	<i>de 462,71€ à 528,80€</i>	<i>48%</i>	<i>309,40 €</i>	<i>413,40 €</i>	<i>513,24 €</i>	<i>412,88 €</i>	<i>466,44 €</i>	<i>509,60 €</i>
<i>Tranche F</i>	<i>de 528,81€ à 594,90€</i>	<i>44%</i>	<i>333,20 €</i>	<i>445,20 €</i>	<i>552,72 €</i>	<i>444,64 €</i>	<i>502,32 €</i>	<i>548,80 €</i>
<i>Tranche G</i>	<i>de 594,91€ à 661€</i>	<i>40%</i>	<i>357,00 €</i>	<i>477,00 €</i>	<i>592,20 €</i>	<i>476,40 €</i>	<i>538,20 €</i>	<i>588,00 €</i>
<i>Tranche H</i>	<i>de 661,01€ à 793,20€</i>	<i>36%</i>	<i>380,80 €</i>	<i>508,80 €</i>	<i>631,68 €</i>	<i>508,16 €</i>	<i>574,08 €</i>	<i>627,20 €</i>
<i>Tranche I</i>	<i>de 793,21€ à 925,40€</i>	<i>32%</i>	<i>404,60 €</i>	<i>540,60 €</i>	<i>671,16 €</i>	<i>539,92 €</i>	<i>609,96 €</i>	<i>666,40 €</i>
<i>Tranche J</i>	<i>de 925,41€ à 1057,60€</i>	<i>28%</i>	<i>428,40 €</i>	<i>572,40 €</i>	<i>710,64 €</i>	<i>571,68 €</i>	<i>645,84 €</i>	<i>705,60 €</i>
<i>Tranche K</i>	<i>de 1057,61€ à</i> <i>1189,80€</i>	<i>24%</i>	<i>452,20 €</i>	<i>604,20 €</i>	<i>750,12 €</i>	<i>603,44 €</i>	<i>681,72 €</i>	<i>744,80 €</i>
<i>Tranche L</i>	<i>de 1189,81€ à 1322€</i>	<i>20%</i>	<i>476,00 €</i>	<i>636,00 €</i>	<i>789,60 €</i>	<i>635,20 €</i>	<i>717,60 €</i>	<i>784,00 €</i>
<i>Tranche M</i>	<i>de 1322,01€ à 2644€</i>	<i>16%</i>	<i>499,80 €</i>	<i>667,80 €</i>	<i>829,08 €</i>	<i>666,96 €</i>	<i>753,48 €</i>	<i>823,20 €</i>
<i>Tranche N</i>	<i>supérieur à 2644€</i>	<i>12%</i>	<i>523,60 €</i>	<i>699,60 €</i>	<i>868,56 €</i>	<i>698,72 €</i>	<i>789,36 €</i>	<i>862,40 €</i>

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire :

Nous passons aux subventions aux associations. C'est Georges qui présente.

Monsieur LEFEBURE :

Chaque année, la ville contribue à l'exercice de la vie associative notamment en attribuant des subventions de fonctionnement.

A noter, l'effort en direction des associations se traduit également par des mises à disposition de locaux, le bénéfice de prestations techniques, et un accès aux différents vecteurs de communication.

Ces aides marquent la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la commune et notamment social, culture, sports, jeunesse, environnement....

Dans le cadre du Budget Primitif 2011 voté par le Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2010, une enveloppe a été inscrite pour répondre à ces demandes de subventions.

La commission Vie Sociale et Famille a émis un avis favorable le 10 février 2011.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement 2011 aux associations suivantes :

A.S.A.	1 700 €
AUMÔNERIE DES JEUNES	1 100 €
BEBEDOM	6 100 €
CLUB RENAISSANCE	1 500 €
CROIX ROUGE	2 800 €
EPSILON	250 €
HOTEL SOCIAL SAINT YVES	950 €
ASSOCIATION DES SCOUTS DE France	1 300 €
-GROUPE LYAUTEY	
ASSOCIATION DES GROUPES	
UNITAIRES DE France- GROUPE ST	1 200 €
JEAN BOSCO	
SECOURS CATHOLIQUE	1 500 €
SENIOR DOM	3 200 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES	
ETABLISSEMENTS POUR	
HANDICAPES DU VAL DE SEINE	250 €

Un comparatif par rapport à l'année 2010 est dans la liasse des annexes.

Monsieur le Maire :

Merci Georges. Je rappelle que ces subventions sont déterminées en lien et en accord avec les associations. Donc il y a une discussion, mais on essaie de voir les besoins des associations, la façon dont elles fonctionnent et la nature et le montant de leurs besoins. En ce qui concerne les jeunes et notamment toutes les associations de jeunes, vous savez, et je parle sous le contrôle de Christiane DUCHESNE, que ces subventions sont calculées sur la base d'un forfait par jeune, donc on ne rentre pas dans les différentes activités, on attribue en fonction du nombre de jeunes sur la base d'un forfait de subvention par jeune.

Madame DUCHESNE :

De jeunes Cellois.

Monsieur le Maire :

De jeunes Cellois, tu as raison de le préciser. Il est de quel montant ce forfait ?

Madame DUCHESNE :

16 €par jeune Cellois.

Monsieur le Maire :

Voilà quelques précisions que l'on voulait vous apporter. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui Jean-Louis DELCOURT.

Monsieur DELCOURT :

Simplement une constatation, ce soir on a trois fois des subventions à voter. Dans quel but vous avez scindé les demandes de subventions ?

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas de but, on aurait pu les regrouper. Il se trouve que ça a été présenté à des moments différents à des commissions différentes, c'est la raison pour laquelle on retrouve maintenant les délibérations dans l'ordre des délibérations attachées aux commissions, mais effectivement on aurait pu les rassembler, les regrouper et les présenter toutes ensemble. C'est tout à fait fortuit. Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Je vais en rajouter une couche, parce qu'on avait déjà évoqué ce sujet là en disant qu'il serait souhaitable de regarder les subventions dans leur ensemble une seule fois dans l'année. Là on voit qu'on réussit à en voir un bon nombre mais en trois fois sur une seule séance et d'ailleurs le tableau qui est en annexe ne me semble même pas correspondre complètement à ce qu'il y a dans les subventions qui sont volées, votées pardon, pas volées, j'espère que ce n'est pas révélateur. Et puis dans le tableau il y a quelques petites erreurs qu'il faudrait peut-être corriger parce qu'on trouve des subventions 2010.

Monsieur le Maire :

Où ça ?

Monsieur BLANCHARD :

Bien je vois l'association des groupes unitaires de France St Jean de Bosco.

Monsieur le Maire :

Attendez, on va regarder.

Monsieur BLANCHARD :

Première page on voit 1.200 €en 2011 et rien en 2010 et en 2^{ème} page, on voit Scout unitaire de France 650 €en 2010 et ...si, si ce sont les mêmes. Pour la compréhension ce n'est pas très simple.

Monsieur le Maire :

Bon, écoutez, on perfectionnera le tableau qui a certainement besoin de l'être.

Monsieur BLANCHARD :

D'autant que je pense que dans les subventions 2011, on a dans la liste en annexe, des subventions qu'on n'a pas à voter aujourd'hui et qu'on n'a pas encore votées. Pour la confusion c'est parfait.

Monsieur le Maire :

Ecoutez, d'accord. Si il y a déjà un progrès vous me le concéderez Monsieur BLANCHARD, c'est que ce tableau a le mérite de comparer 2010 et 2011. C'est une réponse, et de tout regrouper comme le précise Pierre à l'instant. Donc vous avez sur une page, un recto verso, la totalité des subventions versées aux associations.

Sur cette première catégorie de subventions, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autre question ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Je vous en remercie.

Donc on retrouvera effectivement plus tard d'autres subventions, mais c'est tout à fait fortuit si on les retrouve à d'autres endroits.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2011 voté le 14 Décembre 2010

Considérant la volonté de la Ville à s'associer à la réussite de la vie associative,

Vu l'avis favorable, de la Commission Vie Sociale et famille du 10 Février 2011,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2011
A.S.A.	1 700 €
AUMÔNERIE DES JEUNES	1 100 €
BEBEDOM	6 100 €
CLUB RENAISSANCE	1 500 €
CROIX ROUGE	2 800 €
EPSILON	250 €
HOTEL SOCIAL SAINT YVES	950 €
ASSOCIATION DES SCOUTS DE France - GROUPE LYAUTEY	1 300 €
ASSOCIATION DES GROUPES UNITAIRES DE France- GROUPE ST JEAN BOSCO	1 200 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 500 €
SENIOR DOM	3 200 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE	250 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

URBANISME ET CADRE DE VIE

- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire :

Nous passons à l'urbanisme et cadre de vie avec l'approbation de la modification du plan d'occupation des sols. Je donne la parole à Michel BISSDORFF.

Monsieur BISSDORFF :

Il s'agit de créer un nouveau sous secteur qui s'appellera UEc dans la zone UE pour permettre la réalisation d'un projet de logements et par ailleurs, on adapte également certaines dispositions générales du POS pour les rendre cohérentes avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

La modification de secteur a pour objectif de permettre la création d'un programme d'extension d'une résidence de logements située 1 à 5 avenue de Louveciennes sur les terrains appartenant aujourd'hui à ICF NOVEDIS filiale du groupe ICF, lui-même filiale de la SNCF. Donc le groupe ICF NOVEDIS assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, construction de deux nouveaux bâtiments d'une quarantaine de logements dont une partie en loyer libre et l'autre en logements sociaux. Ce terrain est situé à proximité de la gare de Bougival. La réalisation de ce projet nécessite une adaptation des règles d'occupation des sols, donc création du secteur qui fera 1,53 ha, étant précisé que la surface totale de la zone UE est de 158 ha, donc ça ne touche qu'une toute petite partie du secteur UE.

Par ailleurs, les dispositions générales qui sont modifiées concernant le règlement du POS, le sont pour se mettre en harmonie avec les évolutions législatives réglementaires intervenues depuis 2001 et notamment la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007.

En ce qui concerne la modification qui vous est proposée, cette modification respecte les conditions prévues par le code de l'urbanisme, c'est-à-dire que ça ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan, ça ne réduit pas un espace boisé classé, ni une zone agricole, ni une zone naturelle et ça ne porte pas atteinte à une protection des milieux naturels. La superficie du futur secteur UEc est faible au regard de la superficie globale de la zone UE. Il n'y a pas d'impact sur la vocation de la zone.

Il y a eu une enquête publique, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées. Lors de l'enquête publique, il y a eu une seule observation qui a été formulée qui concernait des règles de hauteur. Ces observations ont été prises en compte. La Préfecture des Yvelines a précisé que toute référence au SDRIF 2008 non approuvée devait être retirée, il y avait également des observations concernant les dispositions prévues en matière de stationnement puisqu'on prévoyait un nombre de places en fonction du nombre de logements et pas en fonction des surfaces des logements. Le commissaire enquêteur a remis un avis favorable avec deux recommandations. Il y avait des petits décalages sur des calculs de surface mais en fait ça vient probablement d'un calcul qui est lié à l'épaisseur du trait entre les différentes zones et concernant le 2^{ème} point, la Direction départementale des territoires, c'est donc le calcul des surfaces des stationnements des logements et finalement la DDT a modifié sa position et a reconnu qu'il était possible d'exiger en matière de stationnement un certain nombre de places de stationnement par logement sans se référer à la SHON.

Au regard de ces précisions, le projet de modification du POS ne fera l'objet, par conséquent, d'aucune modification dans sa rédaction, conforme aux nouvelles recommandations de la DDT. Voilà le projet que nous soumettons à votre vote.

Monsieur le Maire :

D'accord. Merci Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DELCOURT.

Monsieur DELCOURT :

On a découvert avec surprise cette nouvelle construction, cette proposition. Vous ne nous en aviez jamais parlé. Autant vous aviez parlé de l'aménagement du centre autour de l'hôtel de ville, mais autant vous n'aviez jamais parlé de cette possibilité. Sur le principe, on ne peut que s'en réjouir de voir quelques logements sociaux se créer, se construire à cet endroit là. Vous ne précisez pas quelle est la proportion, partie logements sociaux et une partie...mais ce n'est pas spécifié. J'espère que c'est une partie non négligeable qui sera consacrée aux logements sociaux. Je reprendrai la parole tout à l'heure.

Monsieur le Maire :

Michel, tu veux répondre ou Jean-Claude. Pour répondre sur les chiffres précis, il est prévu de construire 44 logements dont 28 logements à loyer libres et 16 logements sociaux, ce qui fait un ratio de 36 % de logements sociaux. Autre question ? Monsieur CHAUMONT.

Monsieur CHAUMONT :

Bonsoir. Quels sont les critères d'attribution pour ces logements et qui peut y prétendre.

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas si on est capable de vous répondre. Jean-Claude ? Pierre ?

Monsieur SOUDRY :

Je pense que pour la partie qui est en loyer libre, c'est donc le promoteur, c'est ICS, c'est la SNCF pour loger des agents de la SNCF et pour la partie sociale qui est confiée à une filiale du logement social de la SNCF, la Sablière, c'est donc la Sablière qui attribuera les logements sauf pour la quote-part revenue au contingent préfectoral.

Monsieur le Maire :

Autre question ou intervention ? Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD :

On a déjà eu l'occasion de débattre du problème du POS et du passage à un PLU, on se trouve exactement dans un cas de figure qui aurait mérité qu'on se pose ce genre de question plus tôt. Il y a une logique à construire des logements à proximité des gares, c'est une logique qui est affirmée maintenant par toutes les politiques publiques, enfin la plupart des politiques publiques, j'espère que ça sera celle qui sera retenue pour La Celle Saint-Cloud, dans le cadre des réflexions qui sont en cours et auxquelles on est sensés être associés mais pour lesquelles on n'a guère d'information jusqu'à maintenant, donc il est un peu regrettable qu'on soit obligés de faire une modification à la marge du POS alors qu'on pourrait avoir un projet un peu plus délibérément construit qui permettrait de décider, de densifier, je sais bien que cela ne plait pas nécessairement aux habitants qui sont dans ces quartiers là mais je pense que c'est une option forte qui peut être prise par la commune que de décider de densifier l'habitat à proximité des gares parce que ça correspond à une logique d'organisation collective.

Monsieur le Maire :

Autre intervention ? Madame DELAIGUE.

Madame DELAIGUE :

Cette modification du POS c'est aussi l'occasion pour nous de faire un point, on voulait vous demander un point sur les logements sociaux, vous nous avez devancés donc on vous en remercie. On a vu sur table un état des logements sociaux. C'est un petit peu court mais je viens de faire rapidement un point, vous allez peut être nous en parler, puis je reviendrai dessus après.

Monsieur le Maire :

Oui. On va peut être terminer sur la délibération et puis on évoquera, je vous commenterai les fiches. Sur la délibération, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur DELCOURT.

Monsieur DELCOURT :

Il y a une observation qui a été formulée concernant les règles dictées par le POS, on peut savoir de qui elle provient cette observation. C'est un particulier.

Monsieur le Maire :

Oui c'est un particulier qui a fait une observation si je ne me trompe pas, concernant un autre quartier qui n'a rien à voir. Je ne sais pas, Michel si on peut en dire plus ?

Monsieur BILDORFF :

(Inaudible).. mais ça n'avait pas d'incidence sur le projet, je vous retrouve ça dans la minute.

Monsieur le Maire :

Oui c'était un autre quartier qui n'avait rien à voir avec l'opération. Autre question ? Pas d'autre question. Je vous propose de voter sur la délibération. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé et je vous remercie de l'avoir approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.123-19,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 2 octobre 2001,

Vu la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 2 février 2010,

Vu l'arrêté municipal N°11.001 du 20 décembre 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du plan d'occupation des sols,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que la procédure de modification prévue à l'article L.123-19 du Code de l'urbanisme permet à la ville de pouvoir procéder aux adaptations réglementaires de son document d'urbanisme,

Considérant que, afin de pouvoir mettre en œuvre sa politique publique en matière de logement, la commune a souhaité permettre la réalisation d'un programme d'extension d'une résidence de logements, situé 1 à 5 avenue de Louveciennes, par la création de deux nouveaux bâtiments soit une quarantaine de logements,

Considérant que, les parcelles d'implantation du projet sont actuellement classées en zone UE du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et que la rédaction du règlement de cette zone limite considérablement les possibilités d'extension des bâtiments à usage de logements collectifs, et prohibe toute construction nouvelle du même type,

Considérant que, la réalisation de ce projet nécessite, par conséquent, une modification des règles d'occupation des sols : Cette modification consiste en la création d'un sous-secteur UEc, d'une superficie de 1,53 ha (pour mémoire, la superficie totale de la zone UE est de 158 ha), qui permettra la construction des deux nouveaux bâtiments,

Considérant que le règlement de la nouvelle zone UEc respectera la qualité environnementale initiale, et que le COS fixé à 0,6 permettra de modérer la constructibilité de ce secteur,

Considérant que ce projet est compatible avec les grands objectifs et les grandes orientations du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine, actuellement en cours d'élaboration,

Considérant que ce projet ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole, ni une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisance,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de mettre à jour les dispositions générales du règlement, suite, d'une part, à la modification du POS approuvée le 2 février 2010, d'autre part, aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2001, et notamment à la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007,

Considérant que les modifications proposées ont une portée limitée et qu'elles n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du plan,

Considérant que, lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 10 janvier au 10 février 2011, une seule observation a été formulée concernant le respect des règles édictées par le POS (hauteur, accès des bâtiments depuis la voie publique), qui sera prise en compte lors de l'instruction du Permis de Construire afférent au programme de construction des logements,

Considérant que Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable, au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols, assorti des recommandations suivantes :

- *Il conviendra de faire en sorte que les superficies indiquées au chapitre IV « Evolution des parties urbanisées de la commune » soient cohérentes,*
- *Les remarques formulées par la Préfecture des Yvelines quant à la référence au « SDRIF2008 » d'une part, et aux règles de stationnement d'autre part, devront être prises en considération,*

Considérant que la Direction Départementale des Territoires a reformulé son avis,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 15 février 2011.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés*

APPROUVE la modification du Plan d'Occupation des Sols portant création d'un sous secteur UEC et mise à jour des dispositions générales du POS suite, notamment, à la réforme du code de l'urbanisme de 2007.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication dans un journal départemental, et sera affichée en mairie pour une durée d'un mois.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois suivant la date d'affichage ou la publication de la décision ayant approuvé le POS ou le rejet du recours gracieux.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet des transmissions prévues par les textes de loi en vigueur.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols modifié sera tenu à la disposition du public en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

Visa de la sous-préfecture le 02/03/2011

Monsieur le Maire :

Avant de passer aux transports, on peut faire effectivement une transition puisque je vous ai remis sur table deux documents. En réalité, un état des logements sociaux selon leur comptabilisation au 1^{er} mars 2011 et puis un tableau concernant la participation financière de la ville depuis l'année 2000. Vous nous aviez demandé de faire un état de l'engagement de la commune en matière de logements sociaux. Je crois que c'était intéressant, même si d'ailleurs, dans les opérations qui ont été réalisées, vous verrez que la plupart des opérations ont été annoncées ou en tout cas dès l'année 2008, dès l'année 2007 et 2008, la plupart des dernières opérations.

Si vous prenez le tableau en commençant par les finances : participations financières de la ville à la production de logements sociaux. C'est une récapitulation des coûts engagés par la commune. Ces coûts ont une nature évidemment, très différente.

Vous avez plusieurs cartouches, le premier, il s'agit des participations financières sous forme de subvention foncière ou d'équilibre et notamment de versement direct à des opérateurs. Il y a l'opération du 5 avenue Hogg pour un montant de 800.000 €, l'opération du 17 rue de Vindé pour un montant de 20.000 €, l'opération de la sente du Gui pour laquelle nous avons versé un total de 340.000 €. Pour cette première catégorie, on arrive à un montant de 1.174.219 €

La 2^{ème} catégorie, il s'agit de participation sous forme de garanties d'emprunt. Les garanties d'emprunt, évidemment, ce n'est pas une dépense directe de la commune. Ce n'est pas une sortie de trésorerie, ce n'est pas une sortie d'argent, mais c'est un engagement. C'est-à-dire qu'en cas de faillite du bailleur social, et ça peut arriver, il s'agit la plupart du temps d'entreprises privées qui peuvent très bien être en faillite, c'est le montant des garanties consenties par la commune qui doit être apportée, c'est-à-dire versée en trésorerie. Donc c'est un risque évident qui d'ailleurs dans les entreprises privées est provisionnée, fait l'objet de provisions, et donc d'une dépense dans les comptes de l'entreprise.

Ces garanties d'emprunt, il y en a cinq : l'opération du 17 rue de Vindé pour plus de 400.000 €, l'opération de l'Etang Sec pour plus de 2 millions d'euros, l'opération du 13 avenue Edmond Blanc pour 429.000 € la 1^{ère} tranche de Beauregard pour 2.352.000 € et puis l'opération logements Corneille pour 3.553.000 € Total : 8.745.000 € Alors, c'est vous dire que je ne souhaite pas que ces organismes connaissent des difficultés, parce que pour la commune cela aurait un coût considérable, inutile d'en rajouter.

Troisième catégorie de dépenses ou de moins-value, de moindres recettes, il s'agit des participations sous forme de mises à disposition d'immeubles ou de terrains par bail emphytéotique. Là, il s'agit d'évaluations de la différence entre le montant capitalisé des loyers sur la durée du bail et le loyer réel pratiqué. C'est la différence entre ce que nous aurions pu, ce que la commune aurait pu recevoir comme recettes et ce qu'elle va effectivement recevoir comme recettes. Là vous avez un certain nombre d'opérations : Camille Normand, le 17 rue de Vindé, l'avenue Edmond Blanc, l'avenue Corneille, pour un montant total de 3.803.000 € On a fait le récapitulatif, on pourra rentrer dans le détail mais je ne voudrais pas être trop long surtout qu'il y a d'autres points quand même à voir dans ce conseil ce soir. Le total, on arrive à un montant de, je n'ai pas le total, il y avait un total avant. Bon 14 millions.

M ?

Inaudible.

Monsieur le Maire :

Non, je vous ai dit d'emblée qu'il s'agissait de dépenses de nature différente, je suis bien d'accord mais le montant de l'engagement financier de la commune, si on tient compte des garanties d'emprunt, se chiffre autour de 14 millions d'euros. C'est un chiffre qu'il faut avoir à l'esprit, ce n'est pas rien. Evidemment, si on retire les garanties d'emprunt, on arrive à 5,3 millions d'euros, ce n'est pas négligeable non plus, 5,3 millions d'euros.

Ça c'est pour l'aspect financier, je voulais que vous ayez ces données financières. Ensuite, vous avez un document qui est intitulé : Etat des logements sociaux selon leur comptabilisation au 1^{er} mars 2011. La date est importante, c'est bien la date d'aujourd'hui qui a été retenue et donc le projet, comme le projet ICF dont on vient de parler et que l'on vient de voter ou le projet Victor Hugo qui est en cours ne sont pas inclus.

Vous voyez trois choses : d'abord le nombre d'opérations, le nombre de logements sociaux est comptabilisé de deux manières différentes ; il y a les logements sociaux ouverts à la location et les logements sociaux qui sont comptabilisés au titre de la loi SRU, c'est-à-dire qu'ils sont comptabilisés dans le cadre de nos engagements au titre de la loi SRU. Selon qu'on prend une catégorie ou l'autre, on a des chiffres différents : 780 pour les logements ouverts à la location 1^{er} mars 2011, 830 si on prend les logements sociaux comptabilisés au titre de la loi SRU au 1^{er} mars 2011. Vous voyez par exemple que la sente du Gui, on a 17 logements comptés au titre de la triennale, au titre de nos engagements de la loi SRU, mais on en a zéro ouverts à la location, puisque les travaux ne sont pas faits. On me dit que ces travaux vont démarrer bientôt, que c'est prévu pour bientôt, mais pour le moment, ils ne sont pas sortis de terre. De même pour l'avenue Edmond Blanc, on a toujours zéro alors qu'on a comptabilisé 6, on en a zéro ouverts à la location et ça c'est un souci. J'ai demandé qu'on appelle l'OPIEVOY pour faire un point de situation rapide. Il est anormal que cette opération engagée il y a plus de trois ans soit toujours au point mort. L'avenue Corneille, c'est un petit peu différent puisque les 27 sont comptabilisés au titre de la loi SRU, mais ne sont pas encore ouverts à la location puisque les travaux de rénovation vont être réalisés.

Au total, quand même, si on prend le chiffre des logements sociaux comptabilisés au titre de la loi SRU, vous voyez que rapporté au nombre de résidences principales à La Celle Saint-Cloud, on arrive à un pourcentage de 9,85 %.

Si on ajoutait les 17 ICF qui vont être réalisés, on dépassait les 10 % et si on ajoutait encore les 44 de Victor Hugo, on arriverait à 11 %. C'est vous dire que depuis l'année 2000, puisque c'est un petit peu la profondeur que j'ai voulu qu'on donne à cette étude, depuis l'année 2000, où nous avons à l'époque 1 % de logements sociaux, nous avons atteints la moitié de l'objectif qui doit être réalisé en 2020, puisque l'objectif de 20 % de logements sociaux doit être acquis, doit être réalisé en 2020. Donc on est sur le chemin de la réalisation de cet objectif de 20 %.

Deuxième observation que je voulais faire, c'est que vous voyez que nous avons plusieurs bailleurs sociaux, nous en avons une dizaine, nous avons dix bailleurs sociaux sans même compter ICF, ça en fera onze et que sur ces dix bailleurs sociaux, six se partagent 96 % de la totalité des logements sociaux de la ville. C'est intéressant de s'arrêter quelques minutes sur ces six bailleurs sociaux. Le plus gros bailleur social de la ville c'est EFIDIS qui représente 28 % des logements sociaux de la ville, le 2^{ème} bailleur social en nombre de logements sociaux, c'est la SIEMP qui représente 25 %, j'allais dire qui ne représente que 25 %, qui ne représente que 25 %, oui mais il faut le dire, c'est un chiffre qui va à l'encontre d'un certain nombre d'idées reçues. Si on continue Toi & Joie représente 15 %, l'IRP 10 %, l'OPIEVOY 9 % et ERILIA 9 %. Voilà, vous avez ici le tableau de bord complet de ce qui a été réalisé à ce jour. Tout ça ne relève pas d'une politique, certes nous savons saisir les opportunités, je crois qu'il faut le faire, c'est le cas d'ICF NOVEDIS où nous avons saisi une opportunité, c'est-à-dire une proposition de la SNCF mais toutes ces réalisations ont été annoncées dans les années précédentes et notamment en 2008 où je vous avais présenté une feuille de route pour la réalisation de ces logements sociaux et d'ailleurs, je me souviens, j'ai écrit qu'en 2008, il y a déjà deux ans, j'avais évoqué notre souhait de relancer la SNCF, c'était écrit exactement comme ça, le renouvellement de notre intervention auprès de la SNCF pour le conventionnement de 15 à 30 logements. Ça s'inscrit, vous pouvez d'ailleurs vous reporter au conseil municipal du 18 décembre, vous retrouverez indiquées ces orientations.

Bien entendu, vous allez dire, et maintenant. Et maintenant où on va ? Et maintenant, c'est tout l'objet du PLH, qui n'est pas venu encore sur la table, sur nos tables du conseil municipal, qui va venir sur la table du conseil municipal après l'ultime discussion avec l'Etat, la Préfecture, la Préfecture de Département et la Préfecture de Région et qui va venir ici en discussion devant vous. Par méthode de travail, il ne serait pas responsable de vous présenter un document qui n'aurait pas l'accord de l'Etat, nous espérons avoir un accord définitif de l'Etat dans les prochaines semaines et nous vous présenterons donc dès que possible, dans un tout prochain conseil municipal, ce projet de PLH qui présentera les projets de réalisation de logements neufs, de réalisation et de conventionnement de logements sociaux pour la période 2011/2017. Ça sera une étape significative de la politique qui est poursuivie pour aboutir à ce taux de 20 % de logements sociaux.

Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Pour l'Etang Sec, comme c'est quelque chose qui est relativement récent, j'ai du mal à comprendre qu'on comptabilise déjà comme logements sociaux ouverts à la location l'ensemble des logements concernés.

Monsieur le Maire :

On me dit derrière moi qu'ils ont signé leur convention depuis le mois de décembre et que, ayant signé la convention on les considère à la fois comme comptabilisés au titre de la loi SRU et comme ouverts à la location, ce sont des logements qui sont occupés.

M ?

Inaudible.

Monsieur le Maire :

Oui pour une grande partie certainement. On continue Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Vous avez en partie répondu à la question qui allait certainement se poser, à savoir, les prochains quels seront-ils ? Parce que c'est un peu là notre inquiétude. Vous vous retranchez derrière le PLH, oui c'est normal. Donc on va attendre ça. Ce que je voulais vous dire c'est quand même, j'ai dans les courriers que nous avons échangés avec la sous-préfecture à un moment donné sur les logements sociaux, le Sous-Préfet, et je pense que vous en avez eu une copie, souhaitait que dans les logements sociaux, il y ait, non seulement du conventionnement mais aussi des nouvelles constructions. Or des nouvelles constructions, il y en a, on est contents aujourd'hui d'avoir participé à celles d'ICF, c'est une bonne chose, mais j'ose espérer qu'il sortira quelque chose du PLH et qu'on n'en reviendra pas à ce que nous craignons le plus, à savoir des conventionnements brutaux.

Madame DELAIGUE :

Et dans le même quartier.

Monsieur le Maire :

Mais pas seulement dans le même quartier, dans les autres quartiers, on est bien d'accord. Ça sera un équilibre entre de la construction neuve et du conventionnement.

Monsieur DELCOURT :

Et bien vous aurez encore nos votes à ce moment là.

Monsieur le Maire :

Bien autre question ? Madame DELAIGUE.

Madame DELAIGUE :

C'est juste un petit point de détail. Dans votre tableau, la partie que vous appelez Renaissance, c'est la résidence Renaissance ?

Monsieur le Maire :

C'est la résidence Renaissance, oui.

Madame DELAIGUE :

Parce que j'avais noté ça comme étant Caravelle, mais en fait c'est la résidence.

Monsieur le Maire :

C'est la résidence Renaissance. Oui Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD :

Une autre remarque par rapport aux participations financières de la commune. Vous avez oublié de déduire ce qui a été revendu, puisque je crois me souvenir qu'il y a eu aussi des reventes pour des opérations de logements sociaux.

Monsieur le Maire :

Il y a eu des reventes ? Oui on va l'inclure, vous avez raison. Il y a eu du plus, il y a eu un peu de plus. Comment ?

M ?

Inaudible.

Monsieur le Maire :

Si, si on parle bien de la résidence de Vindé où il y a eu effectivement..., on a vendu. Donc c'est une recette qui viendrait en déduction de la moins value liée à la perte sur le bail emphytéotique. Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Et la sente du Gui ? On en parle là.

Monsieur le Maire :

La sente du Gui, c'est la sente du Gui. Normalement, les marchés sont lancés. Je vais vous dire exactement ce qu'on me dit : le désamiantage a eu lieu en janvier, la démolition du bâtiment devrait intervenir de manière imminente. Les marchés sont attribués, donc les travaux devraient commencer dans les prochains mois. On peut espérer que la sente du Gui avance. En ce qui concerne Edmond Blanc, il y a un retard considérable qui a été pris puisque suite au marché infructueux et au retard de l'octroi des financements par la Région, le permis de construire est devenu caduc, il va donc falloir déposer un nouveau permis de construire. Pour ce qui concerne les logements Corneille, les choses avancent bien. Le permis de construire a été obtenu, les diagnostics ont été faits et on attend l'arrêté préfectoral de désaffectation, puisque c'était des logements affectés à la Région, et les marchés ont été lancés. Donc l'opération devrait s'engager maintenant assez rapidement, mais je vais demander qu'on ait une vigilance rapprochée sur l'opération sente du Gui, sur l'opération Edmond Blanc et évidemment sur l'opération Corneille.

- APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE STIF ET LE SMIRTOP POUR LE RÉSEAU TRAVERCIEL

Monsieur le Maire :

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose qu'on passe à la délibération suivante. Il s'agit d'un protocole d'accord avec le STIF et le SMIRTOP pour le réseau TRAVERCIEL et je vais demander à Jacques d'essayer de nous expliquer très simplement cette délibération qui est effroyablement compliquée.

Monsieur FRANQUET :

Il s'agit du réseau TRAVERCIEL, pour nous ça concerne les lignes 27, 28 29, également la 26 et la 460 dont les terminus sont dans notre commune. La ville porte une démarche active, depuis 1998 elle finance le réseau Traverciel en question.

On a été longtemps le principal contributeur à la participation des collectivités à atteindre l'équilibre de ce réseau qui a été déclaré depuis l'origine en déséquilibre. Il y a eu des regroupements dans l'ensemble des communes qui sont intéressées à ce réseau depuis l'origine et maintenant, on a deux entités : la ville de la Celle Saint-Cloud d'un côté et un syndicat intercommunal qui regroupe deux agglomérations d'une part Cœur de Seine, c'est-à-dire Saint-Cloud, Vaucresson, Garches et d'autre part, Grand Paris Seine Ouest qui regroupe un certain nombre d'autres grandes communes dont Boulogne, Meudon, Sèvres, Ville d'Avray...

Le Syndicat des Transport d'Ile de France conformément à la législation européenne, en 2007 a défini un nouveau cadre contractuel pour travailler dans les réseaux de transports d'Ile de France, comprenant

2 phases : une première phase courant de 2007 à fin 2010 qui avait pris le nom de contrat de Type I suivi par un contrat de Type II entre le 1^{er} janvier 2011 en théorie et fin 2016 – 1^{ère} janvier 2017 menant à des contrats respectant la législation européenne qui sous-entend une ouverture possible à la concurrence alors qu'aujourd'hui on travaille sous monopole.

Le contrat de Type II qui nous concerne maintenant prévoit deux actes juridiques : un premier acte qui est un contrat d'exploitation direct entre le STIF et les transporteurs et en parallèle une convention partenariale qui définit la qualité de service, un certain nombre d'éléments concernant les collectivités locales et qui est signée entre les trois parties, les collectivités, le STIF et les transporteurs.

Il se trouve que le réseau Traverciel est un cas très particulier parmi tous les réseaux de transports de bus en Ile de France puisque il est géré par deux entités, la RATP et Véolia Transport à peu près à 50/50 on va dire mais la RATP a un statut particulier. Ce n'est pas comme vous le savez un transporteur privé, et la RATP en particulier a un contrat global pour l'ensemble de ses prestations en Ile de France, c'est-à-dire métro, RER, etc... et bus bien sûr avec le STIF qui a été signé en 2000 et qui court jusqu'à fin 2011.

Le STIF s'est trouvé pendant la négociation de fin 2010 avec nous devant une impossibilité contractuelle à cause de ce statut particulier de la RATP et sa présence à peu près à égalité dans TRAVERCIEL, de réaliser vraiment les contrats de Type II tels que prévus alors que par exemple, cela a été fait depuis plusieurs mois avec PHEBUS qui est un autre transporteur qui nous intéresse avec la ligne H en particulier. Donc blocage concernant TRAVERCIEL.

Le STIF nous a donc proposé très récemment d'une part, contractuellement pour que le réseau TRAVERCIEL continue, il fallait qu'il réalise un nouveau contrat avec VEOLIA, donc avec 50 % de TRAVERCIEL, pour que VEOLIA continue à pouvoir travailler, payer son personnel, c'est ce qu'il a fait le 9 février, mais ça ne concerne donc que 50 % de TRAVERCIEL en fait et nous a demandé de prolonger la situation actuelle au niveau contractuel, au niveau de la participation de la ville en particulier d'un an, juste pour atteindre la fin du contrat entre le STIF et la RATP.

Pendant cette année 2011, le STIF entend bien, et c'est inscrit dans le protocole qu'il nous invite à signer, en contre partie du maintien de notre participation, pour la commune, à hauteur d'environ 400.000 € il s'engage à tout faire, ce n'est pas dit clairement, mais essayer de persuader la RATP de sortir de TRAVERCIEL, mais en tout cas de clarifier énormément cette situation qui est très complexe et très couteuse surtout. Le STIF nous a donné un ordre de grandeur du coût moyen d'un réseau de bus comme celui-là. On a un réseau de bus qui n'est pas plus compliqué qu'un autre en Ile de France et le STIF a un ordre de grandeur d'environ 4 € par kilomètre en ligne. Si on fait le calcul pour notre réseau, tout au moins pour la ligne 27, 28, 29, on arrive pas loin de 6 € donc vous voyez tout de suite qu'il y a matière à amélioration du rendement, de la qualité sur le plan économique de la ligne. Vous savez aussi que ça fait très longtemps que la ville cherche et discute avec le transporteur pour améliorer le service. Vous savez bien qu'il faudrait plus de rotations, c'est une demande très forte. Toutes ces discussions qu'on a entreprises depuis très longtemps et qui ont mené quand même à une amélioration il y a un ou deux ans, sont bloquées à cause de ce processus dont je viens de parler, le processus type II. Les négociations, évidemment, le transporteur n'était pas très enclin à discuter avec nous les améliorations alors qu'il discutait avec le STIF par ailleurs. Donc on va pouvoir, si on signe ce protocole, reprendre les négociations en termes d'améliorations et on peut aussi espérer qu'au niveau économique, on retrouve une marge de manœuvre dans la mesure où on a vu quand même un STIF, très combatif pour vraiment obtenir que le réseau TRAVERCIEL devienne vraiment compétitif, sachant que l'objectif, il faut le rappeler, c'est que l'ensemble de ces réseaux de transport de bus en Ile de France, en particulier, soit en 2017 ouverts à la concurrence donc, devraient être à ce moment là compétitifs et c'est l'intérêt de tous les transporteurs de le devenir, s'ils ne le sont pas aujourd'hui.

Voilà la situation, on nous demande de signer le protocole que vous avez là en annexe qui permet au STIF de disposer d'un an supplémentaire pour traiter le problème spécifique de TRAVERCIEL, le problème complexe lié à cette histoire entre RATP et VEOLIA, cet accord dont on ne connaît pas bien les termes. Nous, en contrepartie, on s'engage à maintenir notre participation. On peut quand même

espérer qu'en 2012 on ait une situation plus saine sur le plan économique pour pouvoir repartir de l'avant et améliorer le service.

Voilà, je vous laisse lire le reste du texte, je pense que le protocole rappelle l'histoire de TRAVERCIEL, vous l'avez très bien écrit, les articles importants sont les trois articles qui sont en fin de texte /

Article 1 : l'engagement des collectivités. Nous nous engageons à maintenir notre participation jusque fin décembre 2011 qui correspond à la fin du contrat avec la RATP. Le STIF, par ailleurs, s'engage à obtenir une meilleure transparence des modalités financières et opérationnelles de la gestion du réseau et à assurer une gouvernance permettant l'optimisation des charges affectées au réseau et garantissant ainsi le bon usage des financements publics, ce qui aujourd'hui en tout cas, est sujet à questions.

Il y a aussi une incidence qui nous est favorable, c'est que d'autre part, il est écrit que le STIF prend à sa charge dans le cadre du contrat de type II qui est signé avec VEOLIA aujourd'hui, le surcout induit par la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public, c'est la gare routière de la Celle Saint-Cloud. En clair, ça veut dire que nous supportons depuis l'origine, je n'ai pas l'histoire exacte de tout cela, le parking de nuit des autobus de TRAVERCIEL, tout au moins de la grande majorité. On m'a dit que ça n'avait pas toujours été comme ça, qu'au début c'était 4 à 5 bus. Nous avons 5 bus par exemple pour la ligne 27, par contre, il y en a 22 qui sont parqués la nuit, donc ce sont tous les autres bus, le 26, 460, etc... Tout le monde revient dormir chez nous, si je puis me permettre l'expression. C'est la gare routière, jusqu'à présent c'était un service qu'on rendait aux transporteurs et il nous a paru quand même plus juste, et puis le STIF est tout à fait d'accord avec cette démarche d'ailleurs, en plus ça l'arrange parce qu'il y avait 22 bus qui dormaient chez nous et 4 qui dormaient dans la forêt de Fausses Reposes, gardés par un gardien avec un chien dans une voiture, ce qui coûte une fortune au transporteur VEOLIA. Ces quatre bus vont à ce moment là dormir là, ça fera 26, mais enfin il y a la place et en contrepartie on va toucher un loyer, je ne sais pas si on dit un loyer, une redevance. Ça c'est acté dans le protocole et puis il y a aussi tout ce qui concerne plutôt le SMIRTOP, une participation pour compenser la baisse de la participation du Conseil Général des Hauts de Seine.

Et l'engagement commun des parties, le dernier paragraphe : s'engage à étudier conjointement les possibilités d'affectation de tout ou partie des économies potentielles réalisées. On a entendu des responsables du STIF parler de surcoût de RATP de l'ordre de 30 % par rapport à ce qu'ils connaissent par ailleurs. On l'a entendu, donc je pense qu'il va y avoir des économies potentielles, enfin des économies réalisées et on a besoin de services supplémentaires, donc ça peut passer en service supplémentaire, ça peut éventuellement passer en réduction de notre participation, qui sait ?

Monsieur le Maire :

Merci Jacques. Tu as expliqué clairement un sujet complexe et en fait l'année 2011 va être l'occasion pour nous de trouver, de déterminer le bon équilibre entre des économies sur la redevance versée par la ville mais surtout le renforcement de l'offre. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DELCOURT.

Monsieur DELCOURT :

Il serait intéressant d'avoir l'évolution de ce qu'engage la ville pour les transports en commun, et puis par répartition par ligne éventuellement parce que cette donnée là, on ne l'a jamais eue de façon précise.

Monsieur le Maire :

On va la sortir, ce n'est pas compliqué. Ça figure dans les budgets d'ailleurs. Jacques tu regarderas ça avec Yves SENNEVILLE ? Tu as la réponse peut-être ?

Monsieur FRANQUET :

Ce n'est malheureusement pas très compliqué puisqu'on a environ 400.000 € qui sont une participation forfaitaire qui est inscrite dans le contrat TRAVERCIEL qui date de 1998, qui était un forfait depuis

1998 révisé par une formule de révision annuelle, qui arrive aujourd'hui à environ 400.000 € Et puis on avait pour la ligne 7 une participation qui n'était pas forfaitaire celle-là, mais dépendant des résultats année après année, mais qui de mémoire, se montait à 10.000 €

Monsieur le Maire :

17.000 €

Monsieur FRANQUET :

10 à 20.000 € selon les années, j'ai connu 7.000 certaines années, et 20.000 € certaines autres au maximum. Les autres lignes de PHEBUS ne nous coutent pas un centime. La ligne H par exemple qui est très utile avec une fréquence de rotation deux fois plus importantes, supposée rentable puisqu'on ne nous demande rien. A ma connaissance, il n'y a rien d'autre. Mais j'ai fait des recherches, des comparaisons avec certaines autres communautés de communes ou d'agglomérations, par exemple, si on prend Versailles – Grand Parc, l'ensemble des participations ramenées par habitant pour le réseau PHEBUS, en divisant par le nombre d'habitants des agglomérations est de la classe de 1 à 2 euros par habitant. Calculez ce que ça donne pour ce qui nous concerne, 400.000 €, ce n'est pas l'ensemble de TRAVERCIEL, c'est 27, 28, 29 tout seuls et c'est uniquement la commune qui paie. Donc 400.000 € divisés par 20.000 habitants, sachant qu'en plus, 27, 28, 29 ça n'arrose que la moitié de la ville en gros, même en prenant les 20.000 habitants, on est à 20 € par habitant. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de communes qui se retrouvent avec un taux par habitant aussi élevé en participation financière.

Monsieur le Maire :

Merci Jacques. Oui. Monsieur BLANCAHRD ?

Monsieur BLANCHARD :

C'est sur la question de l'origine du problème, vous avez indiqué que le coût kilométrique du réseau TRAVERCIEL était particulièrement élevé en citant le chiffre de 6 € au kilomètre à comparer à 4 € en moyenne sur les réseaux comparables, est-ce que c'est une situation qui a pourri avec le temps, qui a dérapé, ou on le découvre aujourd'hui, mais c'est quelque chose de suffisamment important comme surcrot pour que ça ne puisse pas être complètement une surprise.

Monsieur le Maire :

Je voudrais simplement dire que c'est une estimation haute, mais évidemment, dans le cadre d'une négociation, on va se garder d'être très tranchant dans le débat, donc je crois qu'il faut se dire que c'est une estimation et que c'est le chiffre qu'on a présenté au STIF, n'est-ce pas Jacques ? Je crois qu'on peut dire que sans entrer trop dans le détail parce que ce sont des éléments pour lesquels il faut un peu de confidentialité, je crois que c'est important. Donc c'est une estimation forte qui a été faite qui nous paraît vraisemblable. C'est vrai que ça a été mis en évidence de manière récente par un travail de comparaison avec d'autres, mais ceci étant, comparaison n'est pas raison, vous le savez bien, donc ça ne vaut que ce que ça vaut, mais sert néanmoins de discussions dans le cadre des négociations avec le STIF.

Monsieur FRANQUET :

Les informations détaillées sur les comptes on les a eues il y a un mois, deux mois, quelque chose comme ça, fin décembre ou début janvier. On avait jusqu'à présent un contrat qui était forfaitaire avec une formule de révision et on a eu des informations via le STIF dans le cadre du contrat de type II, des informations suffisamment détaillées pour justement se rendre compte de ces choses là avec le STIF, je rappelle, que très récemment.

Monsieur le Maire :

Merci Jacques. Monsieur CHAUMONT.

Monsieur CHAUMONT :

C'est une information vraiment intéressante mais, au-delà, tout le monde sait qu'il y a des travaux importants pour les années qui viennent de transports, de routes nouvelles, de moyens de transport nouveaux, il y a par exemple à Nanterre, une demande de gare de tramway, parce que vous savez que Nanterre va être traversé par un tramway dans les années qui viennent, comment se positionne la ville par rapport à ces grands travaux, que ce soit Nanterre ou je ne sais pas, au dessus de Versailles, enfin, comment nous, on se situe à l'intérieur de ces travaux qui ne sont que des propositions pour le moment ?

Monsieur le Maire :

Là on rentre peut être dans des sujets qui relèvent plus de débats en commissions, mais on peut en dire un mot. Le tramway Nanterre/Rueil, éventuellement Saint-Germain parce que c'est le T2, je crois, je ne sais pas comment on l'appelle, c'est le T2, il nous poserait problème parce qu'aujourd'hui, si vous voulez, la ligne 27 est en partie financée par les usagers qui montent sur le trajet du bas de la Jonchère jusqu'à Rueil, jusqu'à la gare de Rueil, donc ça nous poserait plutôt problème parce qu'on perdrait des recettes sur cette ligne là. Ceci étant, il faudrait analyser et voir, aujourd'hui, c'est encore un projet lointain mais on pourrait en tirer bénéfice aussi en essayant de faire une boucle au lieu d'aller jusqu'à la gare RER, de faire une boucle dans le bas de la Jonchère, c'est peut-être la solution. C'est peut être un petit peu tôt, mais on prend bien en compte votre remarque, Monsieur CHAUMONT.
Monsieur DELCOURT.

Monsieur DELCOURT :

Est-ce que le retrait de la RATP ne pourrait pas entraîner des problèmes pour la billetterie, pour comment on appelle ça, les abonnements sur la région parisienne ?

Monsieur le Maire :

Jacques, tu peux répondre à cette question ?

Monsieur FRANQUET :

C'est le STIF qui détermine, qui finance le transporteur à travers tous les abonnements. C'est le STIF qui verse au transporteur. La RATP c'est un transporteur parmi d'autres. Ça ne change absolument rien à la situation. Evidemment, si par je ne sais pas quelle mégarde cette ligne ne se trouvait plus dans les lignes approuvées par le STIF, effectivement à ce moment là on perdrait les subventions. Comme par exemple, Rueil a quelques navettes qui circulent à l'intérieur des quartiers de Rueil, ils ne sont pas du tout financés par le STIF qui a considéré que c'était des navettes, donc la ville a décidé de les faire gratuites mais ils n'ont aucune recette. Mais ce n'est pas parce qu'il n'y aurait plus la RATP comme transporteur que l'on perdrait les subventions.

Monsieur le Maire :

Merci Jacques. D'autres questions, interventions ? Pas d'autre intervention donc je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le code des transports ;

Vu la convention du 2 juin 1998 relative à l'exploitation du réseau Traverciel conclus, d'une part avec l'établissement Véolia transports et d'autre part avec la RATP,

Vu l'ensemble des avenants à ladite convention,

Vu l'évolution du cadre contractuel avec les entreprises de transport (contrats type 1 et 2),

VU le projet de protocole d'accord proposé par le Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) à la Commune et au Syndicat Mixte pour la gestion du Réseau de Transport de l'Ouest Parisien (SMIRTOP) concernant le réseau Traverciel,

Vu l'avis favorable la commission Urbanisme et cadre de vie du 15 février 2011,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

DECIDE

*ARTICLE 1 : d'approuver le **protocole d'accord** pour le réseau Traverciel jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes*

ARTICLE 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer ledit protocole d'accord avec le STIF et le SMIRTOP

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA CRÉATION D'UN ASCENSEUR DANS LA CAGE D'ESCALIER DE L'HÔTEL DE VILLE**

Monsieur le Maire :

Nous passons à la déclaration préalable pour la création d'un ascenseur dans la cage d'escalier de l'hôtel de Ville. Jean-Claude c'est toi ? Non, c'est qui ? Alors je crois qu'il faut que tu le fasses.

Monsieur TEYSSIER :

Donc c'est la création d'un ascenseur au sein de l'hôtel de ville, (inaudible micro non branché) ...en particulier au théâtre et surtout aux salons d'exposition, (inaudible) mettre en place un ascenseur qui soit aux normes et qui nous permettra effectivement l'accès aux plus hauts niveaux. Le lieu est arrêté puisque c'est prévu au milieu de l'escalier d'honneur à côté, mais ces modifications qui vont entraîner ces différents travaux nécessitent une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. C'est donc l'objet de cette demande d'autorisation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier l'hôtel de ville, établissement recevant du public par la création d'un ascenseur.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie qui s'est réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT Qu'il a été décidé de créer un nouvel ascenseur dans la trémie de l'escalier d'honneur de l'hôtel de ville afin d'améliorer l'accessibilité de l'hôtel de ville, du théâtre et des salons d'exposition, que cet emplacement s'avère être le plus optimal en ce qu'il permet de desservir directement tous les niveaux de l'hôtel de ville (hormis les entresols) : des garages aux salons d'expositions.

CONSIDERANT Que l'étude d'assistance à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de cet ascenseur est en cours, qu'elle aboutira au lancement d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la création de cet ascenseur en 2011.

CONSIDERANT Que les modifications que vont entraîner ces différents travaux nécessitent une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public afin de se conformer aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

D'autoriser M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier l'hôtel de ville, établissement recevant du public par la création d'un ascenseur dans l'hôtel de ville.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS**

Monsieur le Maire :

Concours des balcons et jardins fleuris. Il s'agit d'approuver le règlement des concours. Qui le présente ? Georges ?

Monsieur LEFEBURE :

De nouveau nous partons sur un nouveau concours pour la 3^{ème} année consécutive pour améliorer l'embellissement de la ville en complément bien sûr du travail des professionnels des espaces verts de notre Ville. Pas de changement dans le règlement, le concours est ouvert à tous à partir du moment où ils sont résidents à La Celle Saint-Cloud, l'inscription est gratuite, trois catégories :

Balcons, jardins et abords et façades d'immeubles collectifs.

La seule préconisation c'est que le balcon, le jardin ou l'abord soit visible depuis du domaine public. Nous allons, comme d'habitude, émettre un dépliant pour le règlement du concours avec un bulletin d'inscription, un jury présidé par Monsieur le Maire, des lots.

Un avis favorable a été émis par la commission Urbanisme et Cadre de vie le 15 février 2011 et il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de règlement joint en annexe ;
- De pérenniser ce concours ainsi que le règlement s'y référant, ce concours étant amené à être renouvelé d'année en année,
- D'autoriser le Maire à le signer,
- D'autoriser M. le Maire à déterminer les contenus des lots à hauteur de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet, soit 1.000 €TTC.

Monsieur le Maire :

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions sur ce beau projet ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé. Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté municipale de renouveler l'organisation d'un concours municipal des balcons et jardins fleuris en 2011,

Vu la volonté municipale de pérenniser ce concours, dans le cadre de l'embellissement et de la politique d'animation de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 15 février 2011,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un règlement de concours précisant les modalités de participation dudit concours, pour 2011 et les années suivantes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

- *D'approuver le projet de règlement joint en annexe ;*
- *De pérenniser le concours municipal des jardins et balcons fleuris ainsi que le règlement s'y référant, ce concours étant amené à être renouvelé d'année en année ;*
- *D'autoriser le Maire à signer le règlement de ce concours ;*
- *D'autoriser le Maire à déterminer les contenus des lots à hauteur de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet, soit 1.000 €TTC.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

FINANCES

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS LOCALES 2011

Monsieur le Maire :

Nous passons aux finances avec le vote des taux d'impositions locales. C'est Pierre qui va présenter cette délibération, elle aussi complexe.

Monsieur SOUDRY :

Nous avons comme chaque année à voter les taux de la fiscalité locale mais cette année les taux connaissent une évolution importante par rapport à ceux que nous avons votés l'an dernier en raison de l'impact de la suppression de la taxe professionnelle et de la modification de la fiscalité locale qui en découle. Vous voyez que les taux qu'on vous propose sont totalement différents pour la plupart de ceux qu'on a votés l'an dernier. Vous avez dans l'annexe, le premier chapitre de l'annexe, une note explicative que je vais vous commenter.

C'est la première année où nous partons sur de nouveaux taux et une nouvelle fiscalité locale, qui concerne notamment la taxe d'habitation puisque désormais, la taxe d'habitation sera essentiellement une taxe locale de la responsabilité du Maire puisque le Département n'y participera plus. Ca sera donc une feuille entièrement locale. Pour voter les taux 2011, il faut d'abord transposer les taux 2010 dans la nouvelle configuration, c'est ce que les services fiscaux appellent les taux rebasés, déjà nous allons rester en 2010 et faire la transformation des taux entre l'ancien système et le nouveau système.

Vous avez un tableau qui vous montre les transferts de fiscalité qui sont ainsi opérés avec en première colonne, les taux que nous avons votés l'an dernier. Pour 2010, nous avons voté un taux de 13,01 % de taxe d'habitation, de 12,06 % pour le foncier bâti, de 64,28 % pour le foncier non bâti et de 15,92 % pour la contribution foncière des entreprises. En fait on appelait ça l'an dernier le taux relais taxe professionnelle mais c'est le taux qui a été appliqué à la contribution foncière des entreprises. Voilà donc les taux que nous avons votés.

Ces taux vont être transformés par la réforme. La transformation vise essentiellement à transférer aux communes la part qui était auparavant celle du Département et éventuellement celle de la Région et éventuellement l'Etat rajoute encore en prime un peu quelque chose puisque vous savez qu'en pied de chaque avis d'imposition, il y a frais de gestion de l'Etat qui est un pourcentage sur les sommes déjà calculées et l'Etat, pour abonder les ressources des communes, notamment de celles qui sont affectées par la baisse de la taxe professionnelle, va diminuer le taux de ces frais de gestion. Il en restera encore mais beaucoup moins important, donc du coup, c'est encore un montant de taux qui revient aux communes.

Ainsi, sur la taxe d'habitation, nous partons donc du 13,01 % que nous avons voté l'an dernier, nous lui additionnons le 5,51 % qu'avait voté le Département, la Région n'était pas partie prenante à la taxe d'habitation, seul le Département, donc nous prenons le taux du Département et nous prenons l'équivalent de la baisse des frais de gestion que prenait l'Etat qui représente pour la taxe d'habitation 0,61 %. Nous additionnons les trois, ce qui nous fait un taux de 19,13 %, c'est-à-dire que les taux rebasés, la taxe d'habitation 2010 avec une seule colonne, il aurait été pris l'an dernier un taux de 19,13 %, ceci vu de façon globale.

Parallèlement, on avait évoqué le sujet lors du DOB. Vous savez qu'indépendamment des taux, il y avait des politiques d'abattement qui étaient différentes entre les communes et le Département et que le transfert de la colonne Département à la colonne commune posait des problèmes en matière d'abattement. Finalement, l'Etat a décidé de neutraliser de façon individuelle, c'est-à-dire pour chaque contribuable, l'effet de ce transfert par un mécanisme qui va reconstituer de nouveaux abattements permettant la liaison, ce qui veut dire qu'à travers ce changement de taux et cette unification des colonnes, au plan individuel, il n'y aura pas de changement des abattements grâce à ce mécanisme de

transfert. Donc en votant un taux de 19,13 % et les abattements ainsi corrigés, nous aurions reconstitué exactement le montant de la taxe d'habitation que nous avons perçue en 2010.

Voilà pour la taxe d'habitation.

Ensuite pour la taxe foncière, elle est la seule à ne pas changer. Le taux communal de référence est le même, le Département continue à prélever sur la taxe foncière, c'est donc le seul impôt où le Département continue. La Région elle, ne prélèvera plus, puisque ce qu'elle prélevait va être transféré au Département. Donc pour nous, ça ne nous concerne pas et nous restons en taxe foncière avec le même taux.

La taxe foncière sur le non bâti, il y a simplement le correctif lié aux frais de gestion de l'Etat. Et puis pour la contribution foncière des entreprises, cette contribution qui remplace en partie la taxe professionnelle où intervenaient l'Etat et la Région, désormais, il n'y aura que la commune qui percevra la CFE et donc elle récupère le taux anciennement TP du Département et celui de la Région. Il y a un correctif, cette fois qui est négatif parce que là aussi sur les taux de l'ancienne taxe professionnelle, les valeurs locatives étaient abattues de 16 %, maintenant les valeurs locatives ne seront plus abattues donc il y a un correctif pour tenir compte de cela, ce qui fait que le taux rebasé de la contribution foncière des entreprises passe de 15,92 à 20,92 %. Voilà donc si nous avons eu la réforme dès 2010, les taux que nous aurions votés.

Alors maintenant ces données rebasées étant faites, il nous faut appliquer l'évolution 2010/2011 que nous avons décidée. Vous savez qu'au DOB, nous avons décidé une augmentation de la fiscalité de 2,5 %. Sachant que depuis lors, l'Etat a fixé la revalorisation des valeurs locatives à 2 %, et bien pour obtenir 2,5, il ne reste plus qu'un petit chemin de 0,5 % à faire sur les taux. Donc nous vous proposons pour l'année 2011, partant des taux 2010 rebasés, d'appliquer une majoration de 0,5 % à chacun avec une toute petite évolution plus forte comme on l'a fait l'an dernier sur la taxe foncière puisque la taxe foncière sur le même avis d'imposition, il y a non seulement la taxe foncière et mais il y a aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, nous maintenons constant le taux d'enlèvement des ordures ménagères, donc pour que l'ensemble de l'avis de la feuille d'imposition augmente de 2,5 %, nous pouvons augmenter très légèrement plus la colonne taxe foncière, donc une augmentation de 0,7 % pour la taxe foncière, ce qui fait que les taux que nous vous proposons pour :

- la taxe d'habitation, passe de 19,13 % à 19,23 %,
- la taxe foncière bâtie, de 12,06 % à 12,15 %,
- la taxe foncière non bâtie de 67,04 % à 67,74 %
- la CFR de 20,92 % à 21,02 %.

Un dernier mot pour voir finalement un petit peu à titre indicatif, comment vont évoluer les produits sur la base de ces taux, mais surtout sur la base des transferts. Vous voyez qu'on a eu 12.625.000 € de ressources fiscales en 2010 avec la moitié qui venait à peu près de la taxe d'habitation pour 6.7 Millions, la taxe foncière bâtie pour 4 Millions, la taxe foncière non bâtie qui est vraiment tout à fait marginale, 35.000 € et la contribution relais de la TP en 2010, 1,8 Million. Voilà donc la physionomie de fiscalité à laquelle nous étions habitués jusque là. Avec la réforme cette physionomie va changer totalement avec une prédominance très importante de la taxe d'habitation puisque récupérant comme on l'a vu, les taux du Département, cette taxe d'habitation augmente et passe de 6,7 Millions à 9,5 Millions, donc près de 10 Millions, ça fait près de 80 % de notre ressource, si l'on veut, venant de la taxe d'habitation. La taxe foncière elle, n'est pas changée, aucune des deux pratiquement. La contribution relais, c'était un épisode transitoire pour 2010, remplacée maintenant par les nouvelles facettes de la fiscalité des entreprises qui sont la contribution foncière des entreprises qui est totalement perçue par la commune et que les entreprises ont déjà payée cette année qui est de 640.000 € et puis la contribution à la valeur ajoutée des entreprises, cette fameuse CVAE dont la commune a une partie, elle a 26 % de cette CVAE, le reste allant au Département et à la Région, donc appliquée à la commune d'après les estimations, ce sont des estimations de la Direction générale des collectivités locales, ça donnerait pour la ville de La Celle Saint-Cloud, à peu près 570.000 € mais ce chiffre est totalement estimatif pour le moment puisque l'Etat n'a pas encore totalement consolidé le produit de la CVAE 2010.

Admettons que nous recevions 570.000 € de CVAE, on voit bien qu'en additionnant tous ces chiffres, nous aurions plus de fiscalité que nous n'en avons l'an dernier, ceci parce que nous avons une forte prédominance de taxe d'habitation, à la différence de communes qui elles auparavant avaient une forte dominance de taxe professionnelle et qui se retrouvent cette année dans une position inverse. Donc vous savez que l'Etat a prévu qu'il n'y ait pas de communes qui gagnent ni de communes qui perdent, c'est-à-dire qu'il va créer en 2011, un fonds national de garantie individuelle de ressources entre les ressources qui va consister à prendre à celles qui sont gagnantes de la réforme ce qu'elles gagnent pour le redonner à celles qui sont perdantes, ce qui veut dire que d'après ces calculs estimatifs, pour retrouver nos 12.625.000 € si on avait appliqué cette fiscalité en 2010, et bien il aurait fallu nous prélever 2.160.000 € donc à peu près 2 Millions sur notre fiscalité pour les remettre aux communes qui sont pénalisées par la suppression de la TP.

Voilà le nouveau paysage. Ce prélèvement par contre a priori est fixe dans le temps, c'est-à-dire que chaque année, on nous prendra 2.160.000 € si ce chiffre est bon ou celui qui le remplacera et ce chiffre sera fixé constant en euros courants, donc ce qui veut dire qu'à terme nous devrions profiter un petit peu plus de l'importance de la taxe d'habitation que nous avons même si au départ, cela est neutralisé. Voilà l'essentiel du changement de physionomie, il y a quelques petits autres impôts qui vont tombés, qui jouent très peu, par exemple, vous savez qu'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, c'est-à-dire les chemins de fer, sur les réseaux électriques, les transformateurs, les ondes hertziennes, donc nous allons toucher un petit peu, mais ça ne représentera pas grand-chose, tout ça jouera pour accorder le prélèvement FNJR quand on aura les données définitives. Voilà donc ce changement important qui va changer profondément la physionomie de la fiscalité locale et éventuellement de son évolution. Voilà donc en même temps, les taux que nous proposons de retenir pour 2011 dans le cadre de ce nouveau schéma de fiscalité.

Monsieur le Maire :

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD :

Avec l'effet miroir, je suppose que le conseil général et le conseil régional diminueront à proportion des augmentations que nous avons nous et ça veut dire que sur la feuille d'impôt des contribuables, le changement sera perceptible ou pas.

Monsieur le Maire :

Pierre ?

Monsieur SOUDRY :

Non sur la feuille d'impôt, il n'y aura, en dehors de l'augmentation de 2,5 %, il n'y aura pas de changement pour le contribuable puisque les abattements dont on avait peur qu'ils créent des perturbations seront totalement neutralisés donc il n'y aura aucun changement. En principe, vous regarderez votre feuille d'impôt 2011, vous la comparerez à celle de 2010, aussi bien en taxe d'habitation qu'en taxe foncière, vous devriez avoir 2,5 % en bas à droite d'augmentation.

Monsieur le Maire :

Merci Pierre de ces précisions. D'autres interventions ? Pas d'autre intervention. On va voter sur ces taux, est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé. Merci beaucoup.

Vu le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les collectivités à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 Février 2011,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour :

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

Décide

Pour l'année 2011, de retenir les taux d'imposition directes locales suivants :

	2 011
<i>Taxe d'Habitation</i>	19,23%
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	12,15%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	67,74%
<i>CFE</i>	21,02%

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011

Monsieur le Maire :

On a des subventions qui ont été présentées à la commission des finances, qu'on aurait pu certes regrouper. Carmen ?

Madame OJEDA-COLLET :

Chaque année, la ville contribue à la vie associative en attribuant des subventions de fonctionnement et en mettant à disposition des locaux, des prestations techniques ainsi qu'un accès aux différents vecteurs de communication.

Ces aides marquent la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la commune : social, culture, sports, jeunesse, environnement....

Dans le cadre du Budget Primitif 2011 voté par le Conseil Municipal du 14 Décembre 2010, une enveloppe a été inscrite pour répondre à ces demandes de subventions.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement 2011 aux associations citées ci-dessous, à savoir pour l'amicale du personnel communal 40.500 € et pour l'amicale des animaux cellois 10.000 €

Monsieur le Maire :

Voilà, merci beaucoup. L'amicale des animaux cellois, ce n'est pas une amicale entre les animaux, c'est une amicale qui gère les animaux.

Madame OJEDA-COLLET :

Ce n'est pas le Roi Lion.

Monsieur le Maire :

Vous aviez compris. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Pas d'observation. Des votes contre, abstentions ? Approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2011 voté le 14 Décembre 2010

Considérant la volonté de la Ville à s'associer à la réussite de la vie associative,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 Février 2011,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2011
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	40 500 €
AMIS DES ANIMAUX CELLOIS	10 000 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'OPIEVOY POUR LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS CORNEILLE**

Monsieur le Maire :

Garantie d'emprunt accordée à l'OPIEVOY pour la réhabilitation des logements Corneille. On en a parlé un petit peu mais on va la présenter. C'est Eric. Merci Eric.

Monsieur GIBLAIN :

Par délibération du 14 décembre 2010, nous avons approuvé la passation d'une promesse de bail emphytéotique puis d'un bail emphytéotique de 55 ans avec l'OPIEVOY pour la réhabilitation des 23 logements avenue Corneille en 27 logements sociaux, type PLS.

L'OPIEVOY demande à la Ville une garantie d'emprunt. En contrepartie, la Commune disposera d'un droit de réservation de 20 % sur les logements réhabilités, soit 6 logements.

La date de livraison estimée pour ces logements est le 1^{er} trimestre 2013.

Deux prêts ont été contractés auprès de DEXIA par l'OPIEVOY pour un montant de 3.553.000 €

- Un prêt PLS de 40 ans : 3.304.021 €
- Et un prêt PLS Foncier de 50 ans : 228.979 €

Les caractéristiques du prêt PLS sont les suivantes :

Echéances annuelles

Durée d'amortissement 40 ans

Taux actuariel annuel 2,85 %

Taux annuel de progressivité de 0 à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les caractéristiques du prêt PLS Foncier consenti par DEXIA sont les suivantes pour le deuxième prêt:

Durée du préfinancement de 24 mois maximum

Echéances annuelles

Période d'amortissement 50 ans

Taux actuariel annuel 2,85 %

Taux annuel de progressivité 0 à 0,5 %

Dans les deux cas, les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti.

Il vous est proposé d'approuver les conventions de garantie d'emprunt et de réservation de logement ci-annexées

Monsieur le Maire :

Merci Eric. Des questions, des interventions ? Pas de question, pas d'observation. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de l'OPIEVOY (Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines) de garantie totale de l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès DEXIA,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2010 approuvant la passation d'une promesse de bail emphytéotique puis d'un bail emphytéotique de 55 ans avec l'OPIEVOY pour la réhabilitation des logements sis avenue Corneille en 27 logements sociaux type PLS,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt,

Vu le projet de convention de réservation de logements,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 février 2011,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commune de LA CELLE SAINT-CLOUD accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant total de 3 533 000 euros que l'OPIEVOY se propose de contracter auprès de DEXIA.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 27 logements locatifs sociaux avenue Pierre Corneille à LA CELLE SAINT-CLOUD (78).

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLS consenti par DEXIA sont les suivantes :

Montant : 3 304 021 €

Durée du préfinancement : de 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 % (valeur août 2010)

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt PLS Foncier consenti par DEXIA sont les suivantes:

Montant : 228 979 €

Durée du préfinancement : de 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 % (valeur août 2010)

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

3.1 La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLS, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 3 304 021 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

3.2 La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLS Foncier, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 228 979 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de DEXIA par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA et l'emprunteur.

Article 7 : le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention de réservation de logements ci-annexée : correspondant à la réservation de 6 logements pendant une durée de 40 ans.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – SIGNATURE D'UN AVENANT :**
 - o **AVENANT N° 2 – LOT 1 – SOCIÉTÉ FRANCE-CLAIRE**

Monsieur le Maire :

Marché de nettoyage des bâtiments communaux – signature d'un avenant. Carmen ? Merci.

Madame OJEDA-COLLET :

Par délibération du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de lancer un marché pour le nettoyage des bâtiments communaux lot n° 1 et pour les prestations de nettoyage de la vitrerie lot n° 2, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen et a autorisé le Maire à signer les marchés à intervenir.

Le lot n° 1 de ce marché a été attribué à la Société FRANCE CLAIRE

L'ASSARTX, bâtiment neuf ne bénéficiant pas de gardien, il est nécessaire d'organiser la gestion des containers : sortie des containers 1 fois par semaine en période d'activité (septembre à juin), 1 fois pendant les vacances de Noël, de Février et de Pâques, 1 fois au mois de juillet, et aucune en août. Il est nécessaire aussi d'organiser la rentrée des containers sur même fréquence que les sorties. Cette prestation est évaluée pour un montant forfaitaire annuel de 399.00 €H.T et prendra effet à sa date de notification.

Le montant annuel initial du marché passé avec la Société FRANCE CLAIRE pour le lot n° 1 : prestations de nettoyage d'un montant de 294 524,04 €HT augmenté par l'avenant n°1 à 302 568,00 €HT est ainsi porté à 302 967 €HT, soit une augmentation d'environ 2,87 %.

Les membres de la Commission des Affaires Financières réunis le 17 février 2011 ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Société FRANCE CLAIRE.

Monsieur le Maire :

Merci Carmen. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2010, les besoins de créations d'accueils de loisirs et la démolition de l'école maternelle Victor Hugo modifient le marché de nettoyage des bâtiments communaux et de leur vitrerie et qu'il y a lieu de passer les avenants correspondants

Considérant que le bâtiment neuf accueillant les activités de l'Assartx, ne bénéficie pas de gardien, il s'avère nécessaire d'organiser la gestion des containers et de passer un avenant correspondant à cette nouvelle prestation qui prendra effet dès sa date de notification.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Financières réunie le 17 février 2011,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

Avec la Société FRANCE CLAIRE l'avenant n° 2 au lot n°1 pour une plus value de 399.00 € HT annuelle.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

ANIMATION DE LA VILLE

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL AU TITRE DE :**
 - o **LA PROMOTION DE LA LECTURE PUBLIQUE HORS BIBLIOTHÈQUE (ROUTE DES CONTES SAISON 7)**

Monsieur le Maire :

Nous passons à une demande de subvention au Conseil Général au titre de la promotion de la lecture.
Qui la présente ? Florence ?

Madame NAPOLY :

La Ville de La Celle Saint-Cloud est engagée depuis plusieurs années dans une action de développement de promotion de la lecture publique hors bibliothèque en organisant la Route des Contes, puisque c'est un des aspects importants de cette manifestation que vous connaissez tous bien.

La Route des Contes, saison 7 sera organisée en 2011 du 16 novembre au 14 décembre sur le thème du Japon et proposera comme chaque année un espace lecture dans le cadre de l'exposition, des visites contées pour les scolaires, des spectacles, des séances de cinéma, des ateliers d'écriture et une formation destinée aux professionnels ainsi des animations itinérantes dans d'autres lieux de la ville.

Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général au titre de l'aide à la promotion de la lecture publique qui pour mémoire et information en 2010 s'est élevée à 1.500 €

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'organisation de la Route des Contes saison 7 du 16 novembre au 14 décembre 2011 destinée à promouvoir la lecture publique hors bibliothèque,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le vendredi 11 février 2011,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés
Décide*

D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour l'année 2011 auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de la promotion de la lecture publique hors bibliothèque.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL AU TITRE DE :**
 - o **DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE (THÉÂTRE)**

Monsieur le Maire :

Demande de subvention au Conseil général pour le centre d'action culturelle, pour le théâtre. Simone ?

Madame ROGER :

Le Théâtre de La Celle Saint-Cloud est engagé depuis plusieurs années dans un conventionnement sur objectifs culturels avec le Conseil général des Yvelines au titre de l'aide au spectacle vivant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce conventionnement auprès du Conseil Général des Yvelines, de solliciter une subvention pour le Théâtre pour l'année 2011 et à signer toute convention liée à cette subvention.

La demande de subvention s'appuie sur les objectifs suivants :

-l'ouverture de la programmation à la création et aux compagnies d'aujourd'hui,

-la sensibilisation des publics à l'aide d'actions culturelles organisées autour des spectacles accueillis

-partage de projets culturels dans le cadre de la communauté de Communes des Coteaux de Seine.

La commission d'animation de la ville réunie le vendredi 11 février 2011 a émis un avis favorable.

Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour l'année 2011.

Monsieur le Maire :

Merci Simone. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la nécessité de renouveler le conventionnement sur objectifs culturels avec le Conseil Général des Yvelines afin de pouvoir bénéficier d'une aide départementale,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le vendredi 11 février 2011,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour l'année 2011 auprès du Conseil Général des Yvelines pour le Théâtre de La Celle Saint-Cloud au titre de l'aide au spectacle vivant et à signer toute convention se rapportant à cette subvention.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière date de ces formalités

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL AU TITRE DE :**
 - o **DU SALON D'ART (BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN)**

Monsieur le Maire :

Demande de subvention au titre du salon d'art de la biennale d'art contemporain. Sophie.

Madame TRINIAC :

Par délibération du mardi 19 octobre 2010, le conseil municipal a décidé de l'organisation de la 6^{ème} biennale d'art contemporain du 10 au 26 juin 2011 et a approuvé le règlement, la composition du jury et le montant des prix, règlement que vous pouvez trouver d'ailleurs sur le site de la mairie.

Le conseil général des Yvelines participant au financement de l'organisation des salons d'art par le versement d'une subvention de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour l'organisation de cette 6^{ème} Biennale d'Art contemporain et à signer toutes les conventions afférentes.

Monsieur le Maire :

Merci Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'organisation de la 6^{ème} Biennale d'Art contemporain organisée du 10 au 26 juin 2011,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le vendredi 11 février 2011,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention pour l'année 2011 auprès du Conseil Général des Yvelines au titre de l'aide à l'organisation des salons d'art.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **L'AVENANT N°3 À LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU 13 JUIN 2007 POUR LA PROPRIÉTÉ DES FRÈNES – PROROGATION DU DÉLAI DE RÉALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES**

Monsieur le Maire :

L'avenant à la promesse de bail emphytéotique. Qui le présente ? Georges.

Monsieur LEFEBURE :

Avenant n°3 à la promesse de bail emphytéotique pour la propriété des Frênes, dont l'objet est la prorogation du délai de réalisation des conditions suspensives. Un petit rappel : par délibération du 19 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé un projet de rénovation et de restructuration de la Propriété des Frênes. Cette vaste propriété, aménagée en parc d'agrément boisé, comporte deux constructions dénommées « Datcha I. Tourgueniev » et « Villa Viardot » et est située sur le territoire de la ville de BOUGIVAL.

Dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, La Fondation d'entreprise « *Ville et Patrimoine* » se verra confier l'ensemble du Domaine des Frênes, avec charge pour elle d'en assurer la réhabilitation, l'extension et l'entretien, et d'y développer des activités culturelles. Le projet consiste en la restauration de la Villa Viardot, la construction d'un local d'accueil et de gardiennage à l'entrée du Domaine et l'aménagement du parc et l'entretien de l'ensemble du site pendant la durée du Bail emphytéotique administratif, soit 25 ans.

Les parties ont signé le 13 juin 2007, une promesse pour ce bail emphytéotique.

Les deux conditions suspensives principale étaient notamment le caractère définitif de la délibération du 19 décembre 2006 et du Permis de construire.

Or, la délibération du 19 décembre 2006 fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, recours introduit en 2007 par l'A.T.V.M. De même, l'ATVM a déposé un recours contre l'arrêté de permis de construire délivré par la Mairie de Bougival à la Fondation.

Le 6 avril 2010, Le Tribunal administratif de Versailles a rejeté les 2 requêtes de l'ATVM. Le 14 juin 2010, l'association a déposé un recours en appel de ces jugements. La Cour administrative d'Appel de Versailles n'a pas encore jugé ces affaires.

Le délai de réalisation des conditions suspensives arrivant à échéance le 13 juin 2011, il convient donc de proroger la promesse de bail emphytéotique avant cette date, sinon, elle deviendra caduque et le bail ne pourra pas être signé.

Toutes les autres clauses de la promesse de bail initiale demeurent inchangées, ceci signifie que c'est toute la promesse de bail et ses annexes qui seront ainsi reconduits jusqu'au 13 juin 2012.

La commission d'animation de la ville réunie le 11 février 2011 a émis un avis favorable. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 à la promesse de bail emphytéotique du 13 Juin 2007 consistant à proroger le délai de réalisation des conditions suspensives d'un an, donc de proroger la promesse de bail d'un an et il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et à faire procéder aux formalités de publicité nécessaires.

Monsieur le Maire :

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Et des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

J'espère qu'on va en sortir un jour de cette histoire, ça avance, mais vraiment lentement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2006.06.26 du 19 décembre 2006 autorisant M. le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique et un bail emphytéotique administratif avec la Fondation Ville et Patrimoine pour la rénovation et la restructuration de la propriété des Frênes,

Vu la promesse de bail emphytéotique signée le 13 juin 2007,

Vu la délibération du 2 juin 2009 et la délibération du 14 juin 2010, prorogeant d'un an le délai de réalisation des conditions suspensives,

Considérant qu'il convient de proroger le délai de réalisation des conditions suspensives édictées par cette promesse de bail,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le 11 février 2011 ,

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

*A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,*

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

- ***Approuve** l'avenant n°3 à la promesse de bail emphytéotique du 13 juin 2007 consistant à proroger le délai de réalisation des conditions suspensives d'un an, donc de proroger la promesse de bail d'UN AN.*
- ***Autorise** M. le Maire à signer cet avenant et à faire procéder aux formalités de publicité nécessaires.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur le Maire :

Subvention aux associations culturelles, c'est Florence ?

Madame NAPOLY :

Nous vous proposons comme chaque année, de voter les subventions qui seront à attribuer à quatre des associations qui sont en général examinées dans le cadre de notre commission :

- La subvention à l'ASSARTX pour laquelle nous vous proposons un montant de 246.095 €
- à la MJC pour 213.543 €
- à l'association de jumelages pour 1.300 €, Madame MARADEIX est sortie puisqu'elle ne souhaitait pas prendre part au vote du fait qu'elle assure actuellement la présidence de l'association,
- et l'association Culture et Bibliothèque pour un montant 1.700 €

Les autres associations comme l'UNC et le Souvenir Français et Il était une fois La Celle Saint-Cloud : on vous proposera de voter le montant des subventions lors du prochain conseil municipal puisque pour ces associations, le délai ayant été un petit peu rapproché, elles n'avaient pas eu le temps de terminer leurs demandes, nous les avons néanmoins vues il y a peu de temps, donc ça sera fait la prochaine fois. Ils n'ont pas de personnel donc pas de nécessité de percevoir rapidement leur subvention.

Monsieur le Maire :

Merci Florence. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2011 voté le 14 Décembre 2010

Considérant la volonté de la Ville à s'associer à la réussite de la vie associative,

Vu l'avis favorable de la commission de la Commission d'Animation de la ville du 11 Février 2011,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2011 suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2011
ASSARTX	246 095 €
M.J.C	213 543 €
ASSOCIATION DE JUMELAGES	1 300 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUES	1 700 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- VOYAGE À BECKUM – MANDAT SPÉCIAL

Monsieur le Maire :

Nous passons au voyage à Beckum. Alors là elle rentre.

Madame NAPOLY :

Non elle s'en va.

Monsieur le Maire :

La subvention à l'association de Jumelages a tout de même été votée. Voilà tu peux remercier.
Voyage à BECKUM - Mandat spécial. C'est toi qui présente ?

Madame MARADEIX:

C'est Carnaval à BECKUM, donc dans le cadre des activités du jumelage, un séjour est organisé en Allemagne à Beckum du samedi 5 au mercredi 9 mars 2011.

MM. Baraton et Turck, adjoints au Maire, et Mme Grelu, conseillère municipale, représenteront la Ville en répondant à l'invitation du Maire de Beckum qui réunit à l'occasion de Carnaval, les délégations des villes jumelles La Celle Saint-Cloud, Heringsdorf et Grodkow. Ce séjour permet de consolider les liens d'amitié entre les villes et à travers les différentes rencontres prévues avec les délégations officielles d'initier des projets d'échanges entre les habitants de nos communes.

Il est donc proposé de donner mandat spécial à ces élus pour les dates ci-dessus indiquées conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, aux conditions suivantes :

- Le moyen approprié pour ce voyage est le véhicule (co-voiturage). Les frais de transport sont remboursés sur la base et la limite des dépenses effectivement engagées par les élus (état de frais). Pour l'usure du véhicule, il conviendra de se référer aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Pour les frais de séjours (hébergement, restauration) : ceux-ci seront remboursés dans la limite des dépenses effectivement engagées par les élus, à savoir que l'hébergement est assuré par la ville de Beckum.
- Tous autres frais des élus communaux en mission spéciale peuvent donner lieu à remboursement conformément au principe posé par l'article L. 2123-18 alinéa 1 du CGCT, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du Mandat.

Monsieur le Maire :

Merci Beaucoup.

Madame MARADEIX

De rien, amusez-vous bien.

Monsieur le Maire :

On aura un compte rendu après le retour de la délégation. Des questions sur ce mandat spécial. En fait, il s'agit de régulariser, de mettre en place un dispositif qui soit plus conforme à la réglementation. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est approuvé. Merci.

Vu l'article L.2123-18 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Carnaval,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au Carnaval de Beckum,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le 11 février 2011,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide de donner mandat spécial à MM. Baraton et Turck, adjoints au Maire, et à Mme Grelu, conseillère municipale, pour représenter la Ville au Carnaval de Beckum qui aura lieu de samedi 5 au mercredi 9 mars 2011 (voyages compris) aux conditions suivantes :

- *Le moyen approprié pour ce voyage est le véhicule (co-voiturage). Les frais de transport sont remboursés sur la base et la limite des dépenses effectivement engagées par les élus (état de frais). Pour l'usure du véhicule, il conviendra de se référer aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.*
- *Pour les frais de séjours (hébergement, restauration) : ceux-ci seront remboursés dans la limite des dépenses effectivement engagées par les élus.*

- *Tous autres frais des élus communaux en mission spéciale peuvent donner lieu à remboursement conformément au principe posé par l'article L. 2123-18 al 1 du CGCT, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du Mandat.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

AFFAIRES TECHNIQUES

- **AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AU MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA CUISINE DE L'HÔTEL DE VILLE, 2009 MAPA 12**
 - o **AVENANT AU LOT 10 « PEINTURE SOL SOUPLE » ; PEINTURES PARISIENNES**

Monsieur le Maire :

Nous passons aux affaires techniques. Jean-Claude pour la première délibération.

Monsieur TEYSSIER :

Avenant n°1 avec la société les Peintures parisiennes, attributaire du lot 10 – peintures, sols souples du MAPA relatif à la rénovation de la cuisine de l'hôtel de Ville.

En cours de réalisation des travaux de rénovation de la cuisine, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux de remplacement de la totalité du sol de la salle de restauration n°1 du self de l'hôtel de ville dont la surface est de 168 m².

Il en est résulté des modifications de prestations de fourniture, pose du plancher stratifié en bois qui a été retiré du marché ce qui entraîne une moins value de 4 485 €HT.

La pose d'un nouveau sol inclut les phases suivantes : nettoyage, application d'un primaire, fourniture et pose de revêtement de sol et joints de soudure soit un total de 6 488.10 €HT.

En outre, il a fallu appliquer un ragréage fibré dans cette salle pour un montant total de 1680 €HT

La fourniture et la pose de sol PVC ainsi que le réagréage dans les sanitaires du personnel n'a pas été nécessaire, ce qui a entraîné une moins value de 683,20 €HT.

Les plus values de cet avenant représentent la somme de 8 168,10 €HT; les moins values une somme de 5 168, 20 €HT.

Le montant initial du marché était de 12 745,20 € HT est passé à 15 745,10 € HT, soit une augmentation de 23,54 % par rapport au montant initial.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

La cuisine sera terminée quand Jean-Claude ?

Monsieur TEYSSIER :

En principe, lundi elle a du être mise en service normalement ...

Monsieur le Maire :

Aujourd'hui

Monsieur TEYSSIER :

Puisque les équipes ont travaillé encore samedi pour que le 1^{er} mars ça soit fonctionnel, il y a encore des petits détails mais c'est fonctionnel.

Monsieur le Maire :

Très bien, merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu son article 20,

Vu le marché de rénovation de la cuisine de l'hôtel de ville,

Vu son lot 10 « peinture-sol souple » conclu avec la société PEINTURES PARISIENNES,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT Qu'en cours de réalisation des travaux de rénovation de la cuisine de l'hôtel de ville, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux de remplacement de la totalité du sol de la salle de restauration n°1 du self de l'hôtel de ville dont la surface est de 168 m²,

CONSIDERANT qu'il en résulte que les prestations de fourniture et pose du plancher stratifié en bois prévues initialement dans une partie de cette salle de restaurant doivent être retirées du marché, que cela représente une moins value de 4 485 € HT, soit 5 364,06 TTC,

CONSIDERANT Que la pose d'un nouveau sol inclut les phases de nettoyage des dalles existantes à la monobrosse (504 € HT, soit 602,78 TTC), d'application d'un primaire (369,60 € HT, soit 442,04 TTC), de fourniture et pose de revêtement de sol en lés de type Marmoléum Fresco en 2 mm épaisseur (5 359,20 € HT, soit 6 409,60 TTC) et de joints de soudure (255,30 € HT, soit 305,34 TTC), soit un total de 6 488,10 € HT, 7 759,76 € TTC.

CONSIDERANT en outre qu'il a fallu appliquer un ragréage fibré dans cette salle pour un montant total de 1680 € HT, soit 2009,28 TTC,

CONSIDERANT ensuite que la fourniture et la pose de sol PVC ainsi que le réagréage dans les sanitaires du personnel femmes n'a pas été nécessaire, que ces prestations représentent une moins value de 683,20 € HT, soit 817,11 TTC,

CONSIDERANT que les plus values de cet avenant représentent la somme de 8 168,10 € HT, soit 9 769,05 TTC, que les moins values sont chiffrées à 5 168, 20 € HT, soit 6 181,17 TTC, qu'il s'agit donc de conclure un avenant en plus value à hauteur de 2 999, 90 € HT, soit 3 587,88 TTC,

CONSIDERANT enfin que le montant initial du marché était de 12 745,20 € HT, soit 15 243,26 TTC, que par cet avenant n°1, le montant du marché est passé à 15 745,10 € HT, soit 18 831,14 TTC, que cela représente une augmentation de 23,54 % par rapport au montant initial.

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
A l'UNANIMITE .des membres présents et représentés,*

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société PEINTURES PARISIENNES l'avenant n°1 au lot 10 du marché de rénovation de la cuisine de l'hôtel de ville.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AU MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA CUISINE DE L'HÔTEL DE VILLE, 2009 MAPA 12**
 - o **AVENANT AU LOT 8 « MATÉRIEL DE CUISINE » ; ASTUCIA.**

Monsieur le Maire :

Ensuite le lot n° 8.

Monsieur TEYSSIER :

Le lot n° 8 toujours pour la cuisine. C'est le lot chauffage ventilation, une surface de chauffe dans les douches a été créée. Ces travaux supplémentaires sont estimés à 2.102 €HT. En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de poser trois grilles pour volet coupe-feu côté self pour un montant de 1 316,00 € HT. Cette prestation n'étant pas réalisable par le lot peinture, et afin d'améliorer le confort du chauffage et ventilation des usagers de la salle de restaurant n°2, c'est la plus petite, il a fallu effectuer un remaniement des grilles pour un montant de 1.826 €HT.

L'option solaire, vous savez qu'on a prévu une option solaire pour avoir de l'eau chaude. Cette option solaire n'a pas été effectuée au même moment pour des problèmes d'attribution de subvention. La subvention ayant été attribuée après, on n'a pu engager cette option solaire qu'à partir du moment où il y a eu attribution. Cette option solaire entraîne, manque de chance, du fait de ce décalage dans le temps, une plus-value de 3.306 € Par ailleurs, dans le cadre de l'installation de capteurs solaire sur une surface de 15 m², il s'est avéré nécessaire de procéder à un suivi des mesures de performances de cette nouvelle installation. C'est-à-dire que dans le cadre de l'installation, le marché stipule que l'entreprise s'engage à une réussite du résultat, donc ça veut dire que pour pouvoir s'assurer qu'effectivement le résultat est obtenu, il a fallu installer un compteur d'énergie et ce matériel entraîne une plus value de 522 €HT. La somme totale des plus-values est de 9.072 € le montant initial du marché est passé de 129.354 € à 132.119 €HT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Des questions ? Oui, Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD :

La plus value liée à l'attente de la notification de la subvention pour l'option solaire, autant que je sache, à partir du moment où on dépose un dossier de demande de subvention, on reçoit un accusé réception qui autorise à engager les travaux même s'il n'y a pas de subvention au bout du compte.

Monsieur le Maire :

Il faut une autorisation spéciale.

Monsieur BLANCHARD :

C'est un peu idiot.

Monsieur le Maire :

Jean-Claude ?

Monsieur BLANCHARD :

Classiquement, ce n'est pas ça.

Monsieur TEYSSIER :

...régional et il fallait effectivement attendre l'attribution. On a fait une demande de subvention, il fallait attendre l'avis d'attribution pour pouvoir engager les travaux, c'est pour ça qu'au cours d'un des précédents conseils municipaux, nous avons bien spécifié que nous passions l'ensemble mais que nous allions le réaliser en deux parties. C'est-à-dire qu'on pouvait engager la rénovation et qu'on pourrait intégrer effectivement la partie chauffage solaire après. Mais il nous fallait d'abord l'avis du Conseil régional.

Monsieur le Maire :

Il faut toujours une notification qui permet de démarrer les travaux avant la décision sur le fond de l'attribution de la subvention.

Monsieur TEYSSIER :

Ça dépend des administrations, le Conseil général, pour un certain nombre de cas nous donne l'autorisation et pour d'autres cas, comme ils ne savent pas à 100 % qu'on aura l'attribution de la subvention, ils ne nous donnent pas l'autorisation. Ça dépend des marchés.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? Pas d'autre question. Des votes contre, absentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu son article 20,

Vu le marché public de rénovation de la cuisine de l'hôtel de ville 2009 MAPA 12,

Vu son lot 8 « matériel de cuisine », conclu avec la société ASTUCIA,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT Que le montant initial du marché tel qu'il a été indiqué dans le corps de l'avenant n°1 relatif à une moins value de 1 647 € consécutive à diverses adaptations dont principalement la récupération de mobiliers évitant une commande d'équipements neufs, a été erroné et doit être ainsi remplacé, que le montant initial du marché était de 32 500 € HT, soit 38 870 € TTC comprenant la prestation de base et l'option n°2, que par l'avenant n°1, le marché a ainsi été porté à 30 853 € HT, soit 36 900,19 € TTC, que cela représente une diminution de 5,07 % par rapport au montant initial, qu'il n'est apporté aucune autre modification à l'avenant n°1,

CONSIDERANT en outre qu'il s'est avéré nécessaire d'installer un système d'accrochage spécial pour robinetterie pour un montant total de 86 € HT, soit 102,86 € TTC, que par cet avenant n°2, le nouveau montant du marché est ainsi de 30 939 € HT, soit 37 003, 04 € TTC, que cela représente une diminution de 4, 80% par rapport au montant initial du marché,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ASTUCIA l'avenant n°2 au lot 8 du marché de rénovation de la cuisine de l'hôtel de ville.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AU MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA CUISINE DE L'HÔTEL DE VILLE, 2009 MAPA 12**
 - o **AVENANT AU LOT 7 « CHAUFFAGE, VENTILATION » ; SETCO**

Monsieur le Maire :

Ensuite le lot n°2.

Monsieur TEYSSIER :

Le lot n° 2 pour la cuisine de l'hôtel de ville. C'est un avenant n°1 relatif à une moins value de 1.647 € HT. Le montant initial du marché était de 32.500 € et il passe à 30.8503 € Ceci était déjà passé au conseil municipal mais il y avait une formulation erronée, c'est pour ça que ça repasse au conseil municipal aujourd'hui.

Monsieur le Maire :

OK. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu son article 20,

Vu le marché de rénovation de la cuisine de l'hôtel de ville,

Vu son lot 7 « chauffage-ventilation » conclu avec la société SETCO,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT Que certains aménagements doivent être apportés en cours d'exécution du marché au lot n°7 « chauffage ventilation » du marché de rénovation de la cuisine de l'hôtel de ville,

CONSIDERANT Qu'une surface de chauffe dans les douches doit être créée afin d'utiliser la douche dans des conditions de meilleur confort, que ces travaux supplémentaires sont estimés à 2 102,00 € HT, soit 2 513,99 TTC,

CONSIDERANT Qu'au cours du chantier, il s'est avéré nécessaire de poser trois grilles pour volet coupe-feu côté self pour un montant de 1 316,00 € HT, soit 1 573,94 € TTC, que cette prestation n'était pas réalisable par le lot peinture.

CONSIDERANT Qu'il a fallu effectuer un remaniement des grilles pour un montant de 1826 € HT, soit 2 183, 90 € TTC afin d'améliorer le confort en chauffage et ventilation des usagers de la salle de restaurant n°2,

CONSIDERANT Que l'option solaire prévue au marché n'a pas été immédiatement mise en place dans l'attente de la notification de la subvention afférente ; qu'il en résulte une plus value de 3 306,00 € HT, soit 3 953,98 € TTC liée à la location d'une nacelle supplémentaire et aux sujétions de pose,

CONSIDERANT par ailleurs que dans le cadre de l'installation de capteurs solaires sur une surface de 15 m², il s'est avéré nécessaire de procéder à un suivi des mesures de performances de cette nouvelle installation. Ce suivi sera assuré à l'aide d'un compteur d'énergie avec intégrateur afin que soit effectué un relevé du compteur d'énergie lors de chaque visite d'entretien. Le matériel proposé pour le suivi de ces performances ainsi que sa pose représentent une plus value de 522,00 € HT, soit 624,31 € TTC.

CONSIDERANT ainsi que la somme totale des plus values est de 9 072,00 € HT, soit 10 850,11€ TTC, que le montant initial du marché était de 129 354.00 € HT, soit 154 707,38 TTC, qu'il a été porté à 132 119 € HT, soit 158 014,32 TTC par l'avenant n°1, que cet avenant n°2 porte le marché à 141 191.00 € HT, soit 168 864.43 € TTC, que cela représente une augmentation de 9,15 % par rapport au montant initial du marché,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société SETCO l'avenant n°2 du lot 7 du marché de rénovation de la cuisine de l'hôtel de ville.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, 2007 AOO 05**
 - o **AVENANT N°3 AU LOT 1 « BÂTIMENTS COMMUNAUX » ; ENERCHAUF.**

Monsieur le Maire :

Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. On va passer en bloc les lots, marché par marché. Sur ce marché d'exploitation, c'est Jean-Christian qui présente.

Monsieur SCHNELL :

Dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, le centre de loisirs Victor Hugo était intégré au lot 1. En raison de sa prochaine désaffectation et démolition, l'entretien de ce bâtiment doit être retiré du marché pour un montant annuel en moins value de 942,41 €HT et ce, à compter de la période de chauffe des bâtiments (octobre 2010).

Un avenant a déjà été validé sur ce même objet lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2010. Cependant, l'entreprise n'a pas pu signer cet avenant dans la mesure où les montants proposés n'étaient pas cohérents, parce qu'il y avait eu plusieurs avenants successifs.

L'avenant à conclure porte désormais sur les montants corrigés comme suit :

Montant initial 68 652,03 €HT corrigé par l'avenant n° 1 à 70 226,40 €HT. Puis il y avait eu un venant n°2 portant sur la formule de révision des prix qui n'avait pas modifié le montant du marché.

Et le présent avenant d'un montant de 942,41 €HT en moins value, porte le nouveau montant du marché à 69 283,99 €HT, ce qui représente une augmentation de 0,9205 %, c'est très précis, par rapport au montant initial HT. Il n'est dérogé en rien aux autres clauses et conditions du marché initial.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? Oui Marie-Pierre DELAIGUE.

Madame DELAIGUE :

Il est dit dans le premier paragraphe : en raison de sa prochaine désaffectation, on parle donc du centre de loisirs Victor Hugo, est-ce qu'on peut être plus précis sur « prochaine désaffectation », c'est pour quand ?

Monsieur le Maire :

Désaffectation.

Madame DELAIGUE :

Désaffectation, pardon.

Monsieur le Maire :

Ça a eu lieu. Attend Sylvie.

Madame d'ESTEVE :

Il n'y a plus de centre de loisirs depuis fin août 2010. Il n'y a plus d'enfants du tout à Victor Hugo.

Monsieur le Maire :

Alors ce n'est pas la prochaine désaffectation, c'est la précédente désaffectation. Autre question ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché public d'exploitation et de maintenance des installations thermiques 2007 AOO 05,

Vu son lot n°1 relatif aux bâtiments communaux conclu avec la société Enerchauf,

Vu la délibération n° 2010.06.30 du 14 décembre 2010,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT Que le centre de loisirs Victor Hugo était intégré au lot 1, que ce bâtiment désaffecté va être prochainement et démolir,

CONSIDERANT ainsi que les prestations d'entretien de ce bâtiment n'auront plus lieu d'être exécutées, qu'il y a donc lieu de conclure un avenant en moins value sur ces prestations,

CONSIDERANT Que le montant de cette moins value est de 942,41 € HT,

CONSIDERANT Que le montant initial du marché était de 68 652,03 € HT soit 81 327,35 € TTC, qu'il a été modifié par l'avenant n° 1 à 70 226,40 € HT, soit 83 210,29 € TTC, que l'avenant n°2 portant sur la formule de révision n'a pas modifié le montant du marché, que le présent avenant porte le nouveau montant du marché à 69 283,99 € HT, soit 82 863.65 € TTC (pour partie à 19, 6% et pour une autre à 5, 5%), que cela représente une augmentation de 0,9205 % par rapport au montant initial HT,

CONSIDERANT Qu'il n'est dérogé en rien aux autres clauses et conditions du marché initial,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENERCHAUF l'avenant n°3 au lot 1 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,*
- *d'annuler et de remplacer par la présente délibération, la délibération n°2010.06.30 du 14 décembre 2010 portant sur le même objet.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES (APPEL D'OFFRES)**
 - o **LOT 1 : BÂTIMENTS COMMUNAUX**
 - o **LOT 2 : PISCINE CORNEILLE**

Monsieur le Maire :

Lancement, on en est où. Jean-Christian ?

Monsieur SCHNELL :

Le précédent marché conclu pour assurer la maintenance et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux prendra fin prochainement. Il est donc nécessaire de procéder au lancement d'un nouveau marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément à l'article 26 du Code des marchés publics.

Ce marché aura pour objet la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation réparties sur les différents sites communaux ainsi que la maintenance et l'exploitation des installations de production d'eau chaude sanitaire.

Le nouveau marché sera composé de deux lots ; le premier intitulé « installations thermiques des bâtiments communaux » et le second « installations thermiques et aérauliques de la piscine Corneille ». La durée maximale de ce marché ne pourra excéder quatre ans. Il sera d'abord conclu pour une année puis renouvelable trois fois au maximum.

Le montant estimatif global de ce marché est de 393 000 €HT. Le lot 1 étant estimé à 340 000 €HT pour les quatre ans. Le lot 2 à 53 000 €HT pour les quatre ans.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur de Maire à lancer l'appel d'offres pour la passation de ce marché.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions sur ce marché ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu ses articles 26 et 40,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT Que le précédent marché conclu pour assurer la maintenance et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux prendra fin prochainement,

CONSIDERANT Qu'il est donc nécessaire de procéder au lancement d'un nouveau marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

CONSIDERANT Que ce marché a pour objet la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation réparties sur les différents sites communaux ainsi que la maintenance et l'exploitation des installations de production d'eau chaude sanitaire,

CONSIDERANT Que le nouveau marché sera composé de deux lots ; le premier intitulé « installations thermiques des bâtiments communaux » et le second lot « installations thermiques et aérauliques de la

piscine Corneille », que la durée maximale de ce marché ne pourra excéder quatre ans, qu'il sera d'abord conclu pour une année puis renouvelable trois fois au maximum,

CONSIDERANT Que le montant estimatif global de ce marché est de 393 000 € HT. Le lot 1 est estimé à 340 000 € HT pour les quatre ans, que le lot 2 est estimé à 53 000 € HT pour les quatre ans.

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
A l'UNANIMITE .des membres présents et représentés,*

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et de la piscine Corneille et de signer, pour chaque lot, le marché avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAITEMENT D'EAU DE LA PISCINE CORNEILLE (APPEL D'OFFRES)**

Monsieur le Maire :

Ensuite, l'autorisation de lancement et de signature d'un marché public de traitement d'eau de la piscine. Jean-Christian ?

Monsieur SCHNELL :

Le précédent marché conclu pour assurer les prestations de maintenance et de traitement d'eau de la piscine Corneille se terminera à la fin du semestre. Il est donc nécessaire de procéder au lancement d'un nouveau marché de prestations de service selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément à l'article 26 du Code des marchés publics.

Ce marché aura pour objet le traitement des eaux des bassins, la fourniture et la mise en œuvre de chlore gazeux, de flocculants et du régulateur de pH.

Le nouveau marché ne sera pas alloti. La durée maximale de ce marché ne pourra excéder quatre ans. Il sera d'abord conclu pour une année puis renouvelable trois fois au maximum. Le montant estimatif de ce marché est de 240 000 €HT sur quatre ans.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics

Vu ses articles 26 et 40,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 11 mars 2010,

CONSIDERANT Que le précédent marché public de traitement d'eau de la piscine Corneille se terminera à la fin du semestre,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres ayant pour objet le traitement des eaux des bassins, la fourniture et la mise en œuvre de chlore gazeux, de floculants et du régulateur Ph,

CONSIDERANT Que ce marché ne sera pas alloti, qu'il sera conclu pour une durée d'un an et renouvelable 3 fois au maximum, que son montant total estimatif est de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse un marché public de prestations de service de traitement d'eau de la piscine Corneille.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL NIVEAUX 4 ET 5 (PROCÉDURE ADAPTÉE)**
 - Lot 1 : Maçonnerie, plâtrerie
 - Lot 2 : Menuiserie intérieure bois
 - Lot 3 : Faux-plafonds
 - Lot 4 : Electricité, ventilation mécanique contrôlée
 - Lot 5 : Plomberie
 - Lot 6 : Faïence murale
 - Lot 7 : Peinture – sol souple

Monsieur le Maire :

Ensuite la rénovation du théâtre. C'est Jean-Christian ? Hervé pardon.

Monsieur BRILLANT :

Les crédits inscrits au budget 2011 permettent d'engager une première phase de travaux de rénovation du théâtre municipal. Il s'agit notamment de la mise aux normes des accessibilités pour personnes à mobilité réduite aux sanitaires, de la rénovation des circulations (vestibule, cage d'escalier), de l'aménagement de la caisse, d'un « point de convivialité » et de la fin de la rénovation de l'ancien foyer du théâtre au niveau supérieur.

Il est ainsi prévu de conclure un marché public de travaux selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics. Le marché sera alloti comme suit :

Lot 1 Maçonnerie, plâtrerie, lot 2 menuiserie intérieure bois, lot 3 faux plafonds, lot 4, électricité, ventilation mécanique contrôlée, lot 5 plomberie, lot 6 faïence murale et un lot 7 peinture sol souple.

La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne.

La période de réalisation des travaux serait de quatre mois à compter du mois de juin 2011. Le coût estimatif de l'ensemble de l'opération s'élève à 205 824 €HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure adaptée pour la conclusion de ce marché public et d'autoriser M. le Maire à signer chacun des marchés avec les candidats présentant, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation du marché.

Monsieur le Maire :

Merci Hervé. Des questions ? Pas de question. Des votes, contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu ses articles 28 et 40,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2011,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires techniques qui s'est réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT Que les crédits inscrits au budget primitif 2011 permettent d'engager une première tranche de travaux de rénovation du théâtre municipal, sis 8^E avenue Charles de Gaulle, la Celle Saint Cloud.

CONSIDERANT Que ces travaux consistent notamment dans la mise aux normes des accessibilités pour personnes à mobilité réduite aux sanitaires, en la rénovation des circulations (vestibule, cage d'escalier), en l'aménagement de la caisse et d'un « point de convivialité » et en la fin de la rénovation de l'ancien foyer du théâtre au niveau supérieur,

CONSIDERANT Que pour procéder à ces travaux, il est nécessaire de lancer une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics,

CONSIDERANT Que Le marché sera alloti, que le lot 1 sera désigné « Maçonnerie, plâtrerie », que le lot 2 sera désigné « menuiserie intérieure bois », que le lot 3 sera désigné « faux plafonds », que le lot 4 sera désigné « électricité, ventilation mécanique contrôlée », que le lot 5 sera désigné « plomberie », que le lot 6 sera désigné « faïence murale » et enfin que le lot 7 sera désigné « peinture sol souple »,

CONSIDERANT Que la maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne,

CONSIDERANT Que la période de réalisation des travaux serait de quatre mois à compter du mois de juin 2011, que le coût estimatif de l'ensemble de l'opération s'élève à 205 824 € HT, soit 256 000 € TTC,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un marché public de travaux de rénovation du théâtre municipal, niveaux 4 et 5 et de signer, pour chaque lot, le marché avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES POUR LES CONSTRUCTIONS OU TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES OU MATERNELLES.**

Monsieur le Maire :

Hervé toujours pour la demande de subvention pour les constructions dans les écoles.

Monsieur BRILLANT :

Les crédits inscrits au budget 2011 permettent d'engager des travaux divers de gros entretien dans les différents groupes scolaires de la ville. Le programme de travaux pour 2011 dans les établissements scolaires est le suivant, donc vous avez le tableau par groupe.

Le Conseil général est susceptible de participer au financement de ces travaux à hauteur de 15% de leur montant hors taxes. Le plafonnement de cette subvention est fixé à 550 000 € HT annuel. Pour le programme de travaux 2011, cela représenterait une subvention à hauteur de 82 500 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

Monsieur le Maire :

Merci. Délibération classique. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT Que les crédits inscrits au budget 2011 permettent d'engager des travaux divers de gros entretien dans les différents groupes scolaires de la ville, que le programme de travaux pour 2011 dans les établissements scolaires prévoit la réfection d'un bloc sanitaire à l'école maternelle H. Dunant pour un montant estimatif de 109 000 € HT, que les systèmes téléphoniques des groupes scolaires Dunant et Pasteur feront l'objet d'une réfection estimée à 18 400 € HT, que le programme de travaux du groupe scolaire J. Ferry prévoit la réfection des faux-plafonds et des éclairages pour un montant estimatif de 42 000 € HT, la réfection des menuiseries extérieures pour un montant de 100 000 € HT, la réfection de la ventilation mécanique contrôlée dans un bloc sanitaire pour un montant estimatif de 16 500 € HT et la réfection des sanitaires des couloirs pour un montant estimatif de 25 000 € HT, que les travaux du groupe scolaire P. et M. Curie concernent la réfection d'un couloir pour un montant estimatif de 55 000 € HT, la réfection des portes métalliques des préaux pour un montant estimatif de 25 000 € HT ainsi que la pose de radiateurs pour un montant estimatif de 12 864 € HT, que le groupe scolaire Morel de Vindé fera l'objet de la réfection des faux-plafonds et des éclairages de la

salle de psychomotricité pour un montant estimatif de 17 000 € HT ainsi que la réfection des faux-plafonds, des éclairages et des peintures des préaux pour un montant estimatif de 42 000 € HT, qu'enfin, tous les groupes scolaires seront concernés par la réfection des peintures et des sols plastiques des salles de classe pour un montant total estimatif de 25 000 € HT, par la mise aux normes des installations électriques estimée à 25 000 € HT ainsi que la réfection des stores prévue pour un montant total estimatif de 16 000 € HT.

CONSIDERANT Que le Conseil Général des Yvelines est susceptible de participer au financement de ces travaux à hauteur de 15% de leur montant hors taxes, que le plafonnement de cette subvention est fixé à 550 000 € HT annuel, que cela représenterait une subvention à hauteur de 82 500 € HT pour le programme de travaux 2011,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux maximal pour les travaux divers de gros entretien dans les écoles primaires et maternelles de la ville.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE CONSTRUCTIONS OU TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES OU MATERNELLES.**

Monsieur le Maire :

Lancement d'un marché concernant les travaux dans les écoles. Hervé.

Monsieur BRILLANT :

La Ville de la Celle Saint Cloud procède depuis plusieurs années à la rénovation de ses groupes scolaires. A ce titre, un certain nombre de travaux sont programmés dans les divers groupes scolaires de la ville avec un objectif de réalisation pendant les grandes vacances scolaires (juillet et août 2011). Ces travaux feront l'objet d'un marché public, lancé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des marchés publics. Le dossier de consultation des entreprises est établi par la direction des services techniques et se décompose comme suit :

Groupe scolaire Morel de Vindé :

- Lot N°1 A : faux plafonds de l'école primaire Morel de Vindé.
- Lot N° 1 B faux plafonds école maternelle Morel de Vindé
- Lot N°2 A : Electricité de l'école primaire Morel de Vindé
- Lot N° 2 B : Electricité école maternelle Morel de Vindé
- Lot N° 4 A: Peinture groupe scolaire Morel de Vindé

Groupe scolaire Jules Ferry :

- Lot N° 1 C : faux plafonds du groupe scolaire Jules Ferry.
- Lot N° 2 C : Electricité groupe scolaire Jules Ferry
- Lot N° 3 : Ventilation mécanique contrôlée Jules Ferry

Groupe scolaire Pasteur :

- Lot N° 4 B : Peinture et sol plastique groupe scolaire Pasteur

Groupe scolaire Pierre et Marie Curie :

- Lot N° 4 C : Peinture sol plastique groupe scolaire Pierre & Marie Curie
- Lot N° 4 D : Peinture, désamiantage et sol plastique groupe scolaire Pierre & Marie Curie
- Lot N° 5 : Menuiserie bois groupe scolaire Pierre & Marie Curie
- Lot N° 6 : Menuiserie métallique du groupe scolaire Pierre et Marie Curie

Le montant total de ces travaux est estimé à 196 980 €HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation pour les travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et maternelles et par la suite à signer, pour chaque lot, le marché avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire :

Merci Hervé. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2011,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT Que la ville procède chaque année à des travaux divers d'entretien et de grosses réparations dans les groupes scolaires de la ville, que ces travaux seront réalisés pendant les grandes vacances scolaires,

CONSIDERANT Qu'il y a lieu au préalable de conclure un marché public selon la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des marchés publics,

*CONSIDERANT Que ce marché public sera alloué,
que le groupe scolaire Morel de Vindé fera l'objet de cinq lots distincts : lot 1A, faux plafonds de l'école primaire Morel de Vindé (faux-plafonds des préaux A et B) ; lot 1B, faux plafonds de l'école maternelle Morel de Vindé (réfection des faux-plafonds de la salle de psychomotricité, couloir et sanitaires) ; lot 2A : Electricité de l'école primaire Morel de Vindé (réfection des éclairages des préaux A et B et mise aux normes des armoires électriques divisionnaires dans les couloirs) ; lot 2B : électricité de l'école maternelle Morel de Vindé (réfection des éclairages de la salle de psychomotricité, couloir et sanitaires) ; lot 4A : Peinture du groupe scolaire Morel de Vindé (réfection des peintures des préaux A et B).*

que le groupe scolaire Jules Ferry fera l'objet de trois lots : lot 1C : faux-plafonds du groupe scolaire Jules Ferry (Réfection de faux-plafonds dans les salles de classe) ; lot 2C : Electricité du groupe scolaire Jules Ferry (Réfection des éclairages des salles de classe).

Que le groupe scolaire Pasteur fera l'objet d'un seul lot : lot 4B Peinture et sol plastique du groupe scolaire Pasteur (réfection des peintures et sols plastiques des salles de classe),

Que le Groupe scolaire Pierre et Marie Curie fera l'objet de quatre lots : lot 4C : Peinture et sol plastique du groupe scolaire Pierre et Marie Curie (Réfection des peintures et sols plastique des salles de classe) ; lot 4D : Peinture, désamiantage et sol plastique du groupe scolaire Pierre et Marie Curie (réfection des peintures, désamiantage du sol plastique et pose d'un nouveau revêtement couloir 3^{ème} étage) ; lot 5 : Menuiserie bois du groupe scolaire Pierre et Marie Curie (réfection des tablettes du couloir 3^{ème} étage) ; lot 6 : Menuiserie métallique du groupe scolaire Pierre et Marie Curie (réfection des blocs-portes des préaux A et B et remplacement de châssis).

CONSIDÉRANT que le montant total de ces travaux, tous lots cumulés est estimé à 196 980 € HT, soit 245 000 € TTC.

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un marché public de constructions et de réparations dans les écoles primaires et maternelles selon la procédure adaptée*
- à signer les marchés subséquents avec, pour chaque lot, l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION EXTÉRIEURE DE L'ANCIENNE MAIRIE.**

Monsieur le Maire :

Une demande de subvention au ministère de l'intérieur pour la réhabilitation de l'ancienne mairie.
Jean-Claude ?

Monsieur TEYSSIER :

En fait c'est une demande de subvention au Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités, enfin je vous laisse lire l'ensemble du libellé. C'est sur le budget, la réserve parlementaire du député de la circonscription, c'est ce qu'il faut retenir.

Le montant de cette subvention est de 31 000 € pour le financement partiel des travaux dont le montant total s'élève à 104 356.82 € HT.

Le projet comprend l'assèchement des murs de l'ancienne mairie, le ravalement à la chaux des différentes faces, la zinguerie, les peintures des menuiseries extérieures, les menuiseries bois extérieures et les missions de contrôle et de coordination. La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne.

La subvention sera versée après envoi des factures afférentes aux travaux susmentionnés et dans la limite des 31 000 € alloués.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Monsieur BLANCHARD. C'est la réserve parlementaire.

Monsieur BLANCHARD :

Et oui, dans l'exposé des motifs ce n'est pas gênant, mais dans la délibération je ne sais pas si ça existe la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire :

Non, ça n'existe pas. C'est une subvention.

Monsieur BLANCHARD :

Il faudrait peut-être l'enlever de la délibération.

Monsieur le Maire :

Elle est dans la délibération, alors il faut l'enlever. Très juste, c'est une subvention du Ministère de l'Intérieur, la réserve parlementaire c'est une appellation non autorisée.

Bien, d'autres questions ou remarques ? Non. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé et merci à Monsieur le Député de notre circonscription pour ces 31.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les marchés publics de réhabilitation extérieure de l'ancienne mairie,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT Que dans le cadre du projet de réhabilitation extérieure de l'ancienne mairie, une aide exceptionnelle aux travaux a été proposée par le programme « concours spécifiques et administration » comprenant la mission « relations avec les collectivités territoriales » dans le cadre de l'action « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » par l'Assemblée Nationale,

CONSIDERANT Que suite à l'analyse du dossier, le Gouvernement a inscrit au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration une subvention d'un montant de 31 000 € pour le financement partiel des travaux dont le montant total s'élève à 104 356.82 € HT,

CONSIDERANT Que le projet de réhabilitation extérieure de l'ancienne mairie comprend l'assèchement des murs de l'ancienne mairie réalisé dans le cadre d'un marché public avec la société AXE ASSECHEMENT pour un montant total de 7 430 € HT, Le ravalement à la chaux naturelle avec la société BOCTAR pour un montant total de 84 220.70 € HT, la zinguerie pour un montant total de 11 722.10 € HT, les peintures des menuiseries extérieures pour un montant total de 5 000.00 € HT, les menuiseries bois extérieures réalisées par la société SPS 92 pour un montant de 9 217 € HT ainsi que les missions de contrôle et de coordination.

CONSIDERANT Que la maîtrise d'œuvre est réalisée en interne,

CONSIDERANT Que la subvention sera versée après envoi des factures afférentes aux travaux susmentionnés et dans la limite des 31 000 € alloués,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration une aide exceptionnelle dans le cadre de l'action « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales », partie de la mission relative aux « relations avec les collectivités territoriales » pour cofinancer le marché de travaux de réhabilitation extérieure de l'ancienne mairie

et de demander à M. le Maire de s'engager à utiliser cette aide, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susmentionnés.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AVENUE MOLIERÈ**
 - o **TRONÇON 1 – 2010 – CONVENTION TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

Monsieur le Maire :

Approbation de la convention relative à l'enfouissement des réseaux avenue Molière. Michelle?

Madame BARBARO :

Approbation du projet de convention administrative, technique et financière avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux du programme 2010 avenue Molière – tronçon Duchesne/ Jules Verne.

La ville de la Celle Saint-Cloud adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France depuis 2003. A ce titre, elle lui délègue les compétences gaz et électricité, c'est-à-dire la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension.

Dans le cadre de son programme d'enfouissement 2010, prévu sur l'avenue Molière, pour le tronçon compris entre l'avenue L.R. Duchesne et l'avenue Jules Verne et, dans un souci de cohérence, de mutualisation et de maîtrise des coûts, la ville a également délégué, temporairement, au SIGEIF la maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements des réseaux de communication et d'éclairage public sur cette voie, via une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, approuvée par le Conseil Municipal en sa séance du 14 décembre 2010.

La réalisation de ce programme, en maîtrise d'ouvrage déléguée temporaire, implique l'approbation d'une seconde convention avec le SIGEIF, dite convention administrative, technique et financière. Celle-ci permet, pour chaque opération de rappeler les travaux à réaliser, de préciser les coûts prévisionnels et les modalités de financement, de règlement et de recouvrement.

La délibération du Conseil Municipal a ainsi pour objet l'approbation de cette convention administrative, technique et financière avec le SIGEIF.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au Budget Primitif communal 2011, le SIGEIF ayant estimé la part de la ville de la Celle Saint-Cloud à 172 240 € et sont répartis comme suit :

- Participation à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique basse tension : 22 240 €HT
- Financement de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public : 125 418,06 €HT, soit 150 000€TTC.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire :

Merci Michelle. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions. C'est approuvé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Techniques réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT que, la ville de La Celle Saint-Cloud adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) depuis 2003 et, qu'à ce titre, elle lui délègue les compétences gaz et électricité, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension ;

CONSIDERANT que, dans un souci de cohérence, de mutualisation et de maîtrise des coûts, la ville de La Celle Saint-Cloud a délégué temporairement, au SIGEIF, la maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements des réseaux de communication et d'éclairage public, via une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire ;

CONSIDERANT qu'en cohérence avec le Plan pluriannuel d'Investissement de la ville, la commune et le SIGEIF ont défini et arrêté le programme d'enfouissement 2010 concernant l'avenue Molière, dans sa portion comprise entre l'avenue L.R. Duchesne et l'avenue Jules Verne (tronçon 1), pour un montant estimé à 172 240€ (part ville) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver une seconde convention avec le SIGEIF, dite convention administrative, technique et financière, permettant de rappeler les travaux à réaliser, de préciser les coûts prévisionnels et les modalités de financement, de règlement et de recouvrement.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme ont été prévus au Budget primitif communal 2011,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré*

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Approuve le projet de convention administrative, technique et financière avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux du programme 2010, avenue Molière, tronçon L.R Duchesne – Jules Verne (tronçon 1).

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AVENUE MOLIERÈRE**
 - o **TRONÇON 2 – 2011 – DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire :

Convention relative à l'enfouissement des réseaux avenue Molière pour le 2^{ème} tronçon. C'est Michelle toujours. Peut-être que tu présentes de manière....

Madame BARBARO :

La ville de La Celle Saint-Cloud adhère ...

Monsieur le Maire :

Non, ... c'est la même chose, sauf qu'il s'agit du tronçon 2...

Madame BARBARO :

Tronçon Molière/Jules Verne /place de Verdun.

Monsieur le Maire :

Pour un montant de ?

Madame BARBARO :

Pour un montant de 180.000 €

Monsieur le Maire :

Merci Michelle. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Techniques réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT que, la ville de La Celle Saint-Cloud adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) depuis 2003 et, qu'à ce titre, elle lui délègue les compétences gaz et électricité, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension ;

CONSIDERANT que, dans un souci de cohérence, de mutualisation et de maîtrise des coûts, il convient de déléguer, temporairement, au SIGEIF la maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements des réseaux de communication et d'éclairage public, via une convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire ;

CONSIDERANT qu'en cohérence avec le Plan pluriannuel d'Investissement de la ville, la commune et le SIGEIF ont défini et arrêté le programme d'enfouissement 2011 concernant l'avenue Molière, dans sa portion comprise entre l'avenue Jules Verne et la Place de Verdun (tronçon 2), pour un montant estimé à 180 000€ (part ville) ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme ont été prévus au Budget primitif communal 2011,

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés*

Approuve le projet de convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux du programme 2011, avenue Molière, tronçon Jules Verne - Place de Verdun (tronçon 2),

Et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **SUBVENTION DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE ET DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE POUR LA MISE AUX NORMES DES QUAIS DE BUS (LIGNE 28)**

Monsieur le Maire :

Des demandes de subventions pour la mise aux normes des quais de bus. Jean-François.

Monsieur BARATON :

Notre commune a engagé depuis plusieurs années un programme de mise aux normes PMR des points d'arrêt de bus qui jalonnent son territoire. Elle s'est ainsi inscrite dans l'esprit de la loi handicap du 11 février 2005 qui élargit la notion d'accessibilité à toutes les formes de handicap. L'objectif de la ville étant la mise aux normes de 100% des quais bus afin d'apporter un meilleur confort urbain aux usagers des transports en commun en situation de handicap.

Les travaux consistent notamment à élever les bordures des quais à 19 cm au lieu de 15 cm habituellement et à reprofiler les pointes de trottoirs.

Dans le cadre du programme de mise aux normes 2011, une étude a été menée pour réaliser ces travaux sur trois points d'arrêt de la ligne 28 et aussi un morceau de la ligne 29 :

- Arrêt Saint François d'Assise – dans les 2 sens,
- Arrêt Avenue Hogg (Rue de Vindé) dans un sens.

Ces arrêts ont été déterminés en cohérence avec les projets d'aménagement en cours. La ligne 28 bénéficiera ainsi, à court terme, d'une cohérence d'ensemble, par une mise aux normes de l'ensemble de ses arrêts. L'arrêt « Place de l'église » sera prochainement mis aux normes dans le cadre des travaux de requalification du bourg à intervenir printemps – été 2011. Une fois le programme 2011 réalisé, c'est près de 70% des quais bus qui seront aux normes PMR.

Le montant global des travaux pour la mise aux normes de ces trois arrêts sur la ligne 28 est estimé à 24 120 €HT, soit 30 000 €T.T.C. Ils peuvent être subventionnés par le STIF et la Région Ile de France à hauteur de 51% chacun du montant HT, soit une subvention estimée à 24 602 €

Les crédits nécessaires au programme de mise aux normes des quais bus de la ligne 28 sont inscrits au budget primitif 2011.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable à la mise aux normes PMR, de désigner la commune en tant que maître d'ouvrage de l'opération, d'autoriser le Maire à solliciter du Conseil Régional d'Ile de France et du STIF, les subventions au taux maximum, à trouver les financements complémentaires et à acquitter la TVA.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Oui Jean-Louis DELCOURT.

Monsieur DELCOURT :

C'est à l'occasion de cette demande qu'on m'a rapporté que dans une revue on était très mal classé au niveau du problème des handicapés, est-ce que vous êtes au courant de cette revue ?

Monsieur le Maire :

Oui, en fait, si vous voulez, ce n'est même pas un classement, c'est une espèce d'audit sur lequel on n'a pas eu beaucoup d'informations. J'ai écrit à l'association qui a fait cette enquête et qui mélange un petit peu tout, c'est-à-dire que dans ses critères de classement il y a la situation de la Poste, il y a la situation de la trésorerie municipale, qui comme chacun sait est un service de l'Etat, il y a la situation de la CAFY, il y a le problème de l'espace territorial et à aucun moment, sauf pour le problème de quelques places de stationnements, à aucun moment, n'est pointé véritablement la commune.

Donc j'ai eu l'occasion d'écrire au responsable de ce classement, pour lui demander des explications quand même, parce qu'on ne pointe pas une ville de manière un petit peu injuste, inéquitable, sans avoir de bonnes raisons de le faire. Je veux dire qu'on est prêt à encourir des critiques si on les mérite, mais on n'a pas à encourir les critiques qui visent l'Etat, la sécurité sociale, les autres acteurs publiques, sinon ça n'a plus aucun sens, et effectivement, dans le journal, j'ai eu l'occasion de poser la question au journaliste et de lui dire un peu ma manière de voir les choses, le titre c'était : la ville est pointée pour ses manquements. Donc on va regarder de manière très fine les points qui ont été relevés par l'association, mais la plupart de ses points ne concerne pas la ville, donc je demanderai un rectificatif, mais vous savez, une fois que les choses sont dites, après on oublie que cela a été dit.

Sur cette délibération, d'autres remarques ? Pas d'autre remarque. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme pluriannuel de mise aux normes des quais bus engagé par la ville,

Vu les projets d'aménagement des arrêts de bus de la ligne 28,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT que ces aménagements entrent dans le cadre de la politique municipale en matière d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme ont été prévus au Budget primitif communal 2011, pour un montant estimé à 24 120 € HT, soit 30 000 € T.T.C.

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être subventionnés par le STIF et la Région Ile de France à hauteur de 51% chacun du montant HT, soit une subvention estimée à 24 602 €,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés*

- *Approuve le programme 2011 de mise aux normes PMR des quais bus de la ligne 28 ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional d'Ile de France et du Syndicat des Transports d'Ile de France les subventions au taux maximum, et toute autre subvention, à trouver les financements complémentaires et à acquitter la TVA.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES ET DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LIAISONS DOUCES EN AGGLOMÉRATION.**

Monsieur le Maire :

Une demande de subvention pour l'aménagement de liaisons douces. C'est Bernadette.

Madame GRELU :

Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile de France pour l'aménagement de liaisons douces en agglomération.

Après avoir répertorié l'ensemble des liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables) sur le territoire de la commune et analysé les modes de déplacement des Cellois, la municipalité a réalisé un schéma des circulations douces, destiné à renforcer le maillage des cheminements piétonniers et à développer les liaisons cyclables. L'objectif est de favoriser, au sein de chaque quartier, les liaisons vers les zones de commerces, les zones d'habitat, les équipements publics, les espaces boisés, les infrastructures de transports en commun, au gré d'un programme de réalisation pluriannuel.

Dans ce cadre, le programme 2011 a été arrêté. Il portera sur la création d'une liaison douce, reliant la cité administrative (angle avenue Charles de Gaulle / avenue Corneille) au bourg (intersection avenue Pescatore / rue Yves Levallois). Cette liaison douce sera destinée aux cyclistes, aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et sera accompagnée d'une réflexion sur le jalonnement et le stationnement vélo.

Pour sa réalisation, elle sera divisée en deux parties opérationnelles, dissociées car confrontées à des problématiques différentes et dont les coûts ont été estimés :

Premier tronçon, avenue Charles de Gaulle, compris entre l'avenue Corneille et l'avenue de la Pompadour. Montant estimé des aménagements : 40 000 €TTC ;

Tronçon 2, avenue Pescatore, compris entre l'avenue de la Pompadour et la rue Yves Levallois. Montant estimatif des aménagements : 60 000 €TTC.

Le montant global de ces travaux est ainsi estimé à 83 612 €HT, soit 100 000 €TTC.

Ils peuvent être subventionnés par le Conseil Général des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT, soit une subvention estimée à 25 084€, et par le Conseil Régional d'Ile de France, à hauteur de 50% du montant HT, soit une subvention estimée à 41 806€. Soit une subvention globale estimée à 66 890€

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable sur ce projet d'aménagements et de désigner la commune en tant que maître d'ouvrage de l'opération et d'autoriser le Maire à solliciter du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Yvelines, les subventions au taux maximum.

Monsieur le Maire :

Merci Bernadette. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Marie-Pierre DELAIGUE.

Madame DELAIGUE :

J'ai en fait deux questions. Une première, puisque dans le premier paragraphe, vous parlez d'avoir réalisé un schéma des circulations douces, donc on ne peut qu'être intéressé par un tel projet mais encore faudrait-il le connaître, donc si vous pouviez nous présenter ce schéma, ça serait vraiment intéressant.

Et la deuxième question, c'est : il était prévu dans le cadre du tunnel de la A86, qu'il y ait quelque chose comme 1 % qui vous permette justement de réaliser des circulations douces. Donc comment ça s'inscrit dans ce schéma ?

Monsieur le Maire :

Sur le schéma je pense qu'il faudra effectivement qu'il y ait une présentation dans le cadre de la commission ad hoc, commission d'urbanisme ou des affaires techniques, donc une présentation du schéma. Là il s'agit d'un point très précis puisque c'est l'intersection Pescatore/Yves Levallois, en réalité c'est un endroit qui est très dangereux puisque c'est le virage qui est devant l'angle du château. Donc on demande une subvention, mais il y a d'autres opérations à faire, notamment la demande d'une servitude de passage qu'il faut obtenir du Ministère des Affaires Etrangères, c'est ça le plus compliqué, ce n'est pas tellement de demander la subvention, c'est d'obtenir la servitude de passage, donc c'est la deuxième étape. Ça c'est un point très localisé, très ponctuel du schéma de liaison douce.

Donc sur le schéma, réponse oui pour la première question. Et puis pour la deuxième question, le 1% paysage, non, le 1 % paysage ne s'applique que dans le cas de la covisibilité, c'est-à-dire qu'on puisse voir à la fois les émergences de la A86 et puis les zones qui sont aménagées en liaisons douces, donc ça concerne exclusivement l'avenue de l'Empereur, la route des Puits et puis la place Berthet. Donc ça c'est dans le cadre de l'aménagement de tout ce secteur là, qu'on mobilisera le 1 % paysage.

Autre question ? Pas d'autre question. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réalisation d'un schéma des circulations douces, destiné à renforcer le maillage des cheminements piétonniers et à développer les liaisons cyclables,

Vu l'objectif de favoriser, au sein de chaque quartier, les liaisons vers les zones de commerces, les zones d'habitat, les équipements publics, les espaces boisés, les infrastructures de transports en commun, au gré d'un programme de réalisation pluriannuel.

Vu le programme 2011 portant sur la création d'une liaison douce, reliant la cité administrative (angle avenue Charles de Gaulle / avenue Corneille) au bourg (intersection avenue Pescatore / rue Yves Levallois),

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Techniques réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT que ces aménagements entrent dans le cadre de la politique municipale en matière de circulations douces,

CONSIDERANT le montant global de ces travaux estimé à 83 612 € HT, soit 100 000 € TTC,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT, soit une subvention estimée à 25 084€, et par le Conseil Régional d'Ile de France, à hauteur de 50% du montant HT, soit une subvention estimée à 41 806€. Soit une subvention globale estimée à 66 890€.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme ont été prévus au Budget primitif communal 2011,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés*

- *Approuve le programme 2011 portant sur la création d'une liaison douce, reliant la cité administrative au quartier du bourg ;*
- *Et Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Yvelines les subventions au taux maximum, et toute autre subvention, à trouver les financements complémentaires et à acquitter la TVA.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**
 - o **AVENANT N°2 ; SEVESC.**

Monsieur le Maire :

Avenant à la délégation de service public de l'assainissement. C'est une révision de formule. Je crois qu'on ne peut pas faire plus compliqué. C'est vraiment le plaisir d'être compliqué. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé. Merci beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'exploitation par affermage du service assainissement de la commune conclu le 1^{er} janvier 2003 avec la société SEVESC,

Vu la délibération n° 2010.06.28 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010,

Vu l'avis « tout à fait » favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT Que suite au changement de nomenclature d'activités et de classification des produits, l'INSEE a annoncé début avril 2009 que les indices de prix et des services aux entreprises seront

désormais exprimés en « Classification Produits Français révision 2 de 2008 », base de référence 2005,

CONSIDERANT Que plusieurs indices ont ainsi subi des modifications. Il y a lieu de procéder au remplacement des indices contenus dans la formule du coefficient correctif de l'article 32 2.a) du contrat,

CONSIDERANT Qu'il a déjà été procédé à cette étape lors du dernier Conseil Municipal dans la délibération n°2010.06.28, que cependant, l'entreprise a exprimé son désaccord au sujet de l'avenant proposé et des ajustements y afférent,

CONSIDERANT Qu'il y a donc lieu de prendre une délibération pour annuler et remplacer l'avenant n°2 précédemment validé par le Conseil Municipal ayant autorisé M. le Maire à le signer,

CONSIDERANT Que la formule de révision initiale était :

$$KI = 0.10 + 0.55 (PsdA/PsdA^\circ) + 0.35 (ICHTTS1/ICHTTS1^\circ)$$

CONSIDERANT Que, suite à la suppression de l'indice PsdA en 2004, cet indice a été remplacé par l'indice FSD1, frais et services divers, qu'il est composé à 79% de l'indice EBI (prix à la production dans l'industrie « ensemble énergie, biens intermédiaires » et à 21% de l'indice TCH (prix à la consommation « transport, communication et hôtellerie »), qu'il y a donc lieu de conclure un avenant pour valider ce changement d'indices,

PsdA : indice des produits et services divers de type A

PsdA° : valeur de l'indice au 01/01/2002 : 110,7 (BOCC du 31/12/2001- valeur août 2001)

CONSIDERANT Que l'indice ICHTTS1 a également fait l'objet de modification en 2009, que la série des indices de coût horaire du travail, tous salariés, base 100 en 1997 est arrêtée et remplacée par une nouvelle série d'indice du coût de travail « ICHT-rev 2009 », base 100 en décembre 2008, qu'en conséquence, l'indice ICHTTS1 des « industries mécaniques et électriques » est remplacé par le nouvel indice ICHT-IME,

ICHTTS1 : indice du coût horaire de travail, tous salariés confondus, dans les industries électriques et mécaniques.

ICHTTS1° : valeur de l'indice au 01/01/2002 : 114,16 (Moniteur 5118 du 28/12/2001 – valeur août 2001)

CONSIDERANT Que pour procéder aux modifications de la formule de révision, il suffit d'appliquer à la formule initiale les raccordements suivants :

Raccordement PsdA par la méthode dite de double fraction où

- $FSD1_{\text{juillet } 2004} = 100$ (Moniteur 5269 du 19/11/2004)
- $PsdA_{\text{juillet } 2004} = 115.5$ (Moniteur 5266 du 29/10/2004)

Coefficient de raccordement indice ICHT-IME : 1,43

CONSIDÉRANT QUE la formule de révision du contrat devient ainsi :

$$KI = 0.10 + 0.55 ((FSD1/FSD1_{\text{juillet } 2004}) * (PsdA_{\text{juillet } 2004}/PsdA^\circ)) + 0.35 ((ICHT-IME * 1,43)/ICHTTS1^\circ)$$

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société SEVESC l'avenant n°2 au contrat d'affermage pour valider le changement de la formule de révision,*
- *d'annuler et de remplacer par la présente délibération, la délibération n° 2010.06.28 du 14 décembre 2010 portant sur le même objet.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ÉLAGAGE ET DE BUCHERONNAGE (APPEL D'OFFRES)**

Monsieur le Maire :

Autorisation pour un marché public de prestations d'élagage et de bucheronnage. Qui veut faire l'homme des bois ? C'est Bernadette.

Madame GRELU :

Un précédent marché de travaux d'élagage et de bucheronnage a été conclu le 1^{er} août 2010 pour une durée d'un an. Ce marché ne pourra pas être reconduit pour une année supplémentaire dans la mesure où il a été lancé en marché à procédure adaptée et non selon la procédure d'appel d'offres conformément à l'article 26 du Code des marchés publics.

Il faut donc procéder à une nouvelle mise en concurrence des entreprises afin de conclure, après appel d'offres ouvert, un marché de prestations de services d'élagage et de bucheronnage à effectuer sur le territoire de la ville de la Celle Saint Cloud et dans les propriétés privées de la ville se trouvant notamment sur le territoire de Bougival.

Ce marché sera à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics. Le montant annuel minimum sera fixé à 10 000 €HT et le maximum annuel sera fixé à 100 000 €HT. Il sera conclu pour un an, renouvelable deux fois au maximum. Ce marché n'est pas alloti.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer un appel d'offres pour la conclusion de ce marché public.

Monsieur le Maire :

Merci Bernadette. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu ses articles 26, 40 et 77,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 15 février 2011,

CONSIDERANT Qu'un marché de travaux d'élagage a été conclu le 1^{er} août 2010 pour une durée d'un an ; que ce marché prendra fin le 31 juillet 2011,

CONSIDERANT ainsi qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres ouvert pour conclure un nouveau marché de prestations d'élagage et de bucheronnage à effectuer sur le territoire de la commune de la Celle Saint Cloud et dans les propriétés privées situées sur le territoire de Bougival.

CONSIDERANT Que ce marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel estimé à 10 000 € HT et un maximum annuel fixé à 100 000 € HT, que ce marché non alloti sera conclu pour un an et renouvelable deux fois au maximum,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à lancer un appel d'offres pour conclure un marché de prestations d'élagage et de bucheronnage avec la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

- **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2008 EN MATIÈRE DE GAZ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ÎLE DE FRANCE.**

Monsieur le Maire :

Et puis on termine sur le rapport d'activité de l'année 2008 parce qu'on est en retard de deux ans, en matière de gaz du SIGEIF. Qui le présente ? Jean-Claude.

Monsieur TEYSSIER :

Je crois que vous avez l'ensemble du rapport. Ce qui nous intéresse en dehors de toutes les feuilles derrière, c'est la page 6 et la page 7 où vous avez le nombre de communes : 177.000, le nombre de clients : 1.279.000, la nature et la longueur du réseau de distribution, vous vous rappelez qu'il y a quelques années on avait parlé de fonte grise, il n'y a plus du tout de fonte grise dans l'ensemble des adhérents du SIGEIF, ça représente quand même 9.214 km, il y a 81 % de clients satisfaits, c'est le résultat de l'enquête, l'âge moyen du réseau : 21,2 années, 24.000.000 consacrés au renouvellement des ouvrages, 10,3 consacrés au développement du réseau gaz, recherche des problèmes de maintenance qui sont quand même relativement importantes, recherches systématiques de fuites sur 4.751 km de canalisations, 13.103 appels de tiers reçus au centre d'appels, donc il y a des appels pour le dépannage. Quand on a le nombre d'appels par rapport au nombre de clients qu'il y a 2.279.000, il y a 13.000 appels, 831 dommages aux ouvrages de gaz lors de travaux sur voirie, clients coupés à la suite d'un incident, 41.800, ce qui représente 3,3 % et puis le nombre de conduites : 101.565. Vous avez l'ensemble sur le reste du document, page 6, page 7.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Des questions ? Pas de question. Donc nous prenons acte de ce rapport annuel du SIGEIF. Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu son article L 2224 alinéa 5,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France du 13 décembre 2010,

Vu le rapport d'activités du Syndicat concernant la concession de distribution publique de gaz pour l'année 2008,

La Commission des Affaires Techniques réunie le 15 février 2011 ayant pris acte du rapport,

CONSIDERANT Que le rapport de contrôle portant sur la concession de distribution publique de gaz (2008) a été approuvé par le Comité Syndical le 13 décembre 2010,

CONSIDERANT Qu'au terme de l'article L 2224 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités de ce service public doit être communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Prend acte*

Du rapport annuel d'activités 2008 de la concession de gaz du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 07/03/2011

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire :

On passe aux décisions municipales. Michel tu veux bien te faire le porte parole de la collectivité ?

Monsieur BILDORFF :

Décision municipale : il y a trois acceptations d'indemnité d'assurance, une concernant un sinistre du 6 février, choc d'un véhicule sur un panneau directionnel, on accepte de la SMACL 2.248 € Un autre choc de véhicule contre un candélabre angle de l'avenue Pescatore/avenue Pompadour, on accepte de la SMACL 2.443 € Ensuite un règlement de sinistre concernant un dommage sur véhicule, on accepte de la SMACL 23,28€, je ne sais pas si c'est un bouchon de réservoir ou un balai d'essuie-glaces.

Régies municipales, ce n'est pas moi.

Monsieur le Maire :

Si, si.

Monsieur BILDORFF :

Clôture de la régie d'avance de l'accueil de loisirs Victor Hugo. Les régisseurs titulaire et suppléants ayant cessé leurs fonction le 11 octobre 2010.

Monsieur le Maire :

Bon on créé une régie d'avances.

Monsieur BILDORFF :

Ensuite décision municipale – création d'une régie d'avances pour le fonctionnement du relai des assistantes maternelles.

Monsieur le Maire :

Le RAM.

Monsieur BILDORFF :

Voilà, montant maximum de l'avance mise à disposition du régisseur est fixé à 310 €

Ensuite il y a des décisions de règlements d'honoraires. Règlement d'honoraires à Me GOUTAL, c'est un procès Cour Administrative d'Appel pour un procès avec l'ATVM, permis de construire Fondation Ville et Patrimoine et bail emphytéotique. Ensuite des règlements d'honoraires à Me GOUTAL, référé expertise Corneille, ça c'est le carrelage, 6.780 € Ensuite règlement d'honoraires à Me BAZIN, c'est un recours gracieux formé par un agent communal contre un blâme, honoraires 962,78 € Décision municipale, Me ALIX, règlement d'honoraires 3.803 € c'est une procédure en référé expertise piscine Corneille, mais c'est pour la toiture maintenant. Ensuite Me BAZIN, règlement d'honoraires 1.100 € c'est un recours formé par un agent contre une décision de licenciement pour insuffisance professionnelle. Ensuite décision municipale Me GOUTAL, 1.668 €, procédure devant le Tribunal Administratif de Versailles, procédure engagée par la société civile immobilière les 5 Châtaigniers, c'est le dossier CERRUTI, retrait du permis de construire et recours indemnitaire et puis ensuite on passe à un avenant de bail pour le commissariat puisque le loyer annuel est porté à 51.596 € Et enfin un don, acceptation d'un don de 25.000 € de la Fondation Ville et Patrimoine.

Monsieur le Maire :

Merci Michel. Merci beaucoup.

ACCEPTATION D'INDEMNITES D'ASSURANCE

**DECISIONS MUNICIPALES N° 2010.40 DU 30/12/2010 ET N° 2011.03 DU 17/01/2011:-
RÈGLEMENT DU SINISTRE DU 06/02/2010 – DÉGRADATION DOMAINE PUBLIC SUITE
CHOC DE VÉHICULE : PANNEAU DIRECTIONNEL ANGLE AVENUE DES
PRÉS/AVENUE DU PARC**

Il est décidé d'accepter de la SMACL, la somme de 2.248,48 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 06/02/2010.

*Visa de la sous-préfecture le 03/01/2011 et le 19/01/2011
Affichées le 03/01/2011 et le 19/01/2011*

**DECISION MUNICIPALE N° 2010.41 DU 30/12/2010 : RÈGLEMENT DU SINISTRE DU
12/02/2009 – DÉGRADATION DOMAINE PUBLIC SUITE CHOC DE VÉHICULE :
CANDÉLABRE ANGLE AVENUE PESCATORE/ AVENUE POMPADOUR**

Il est décidé d'accepter de la SMACL, la somme de 2.443,06 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 12/02/2009.

*Visa de la sous-préfecture le 03/01/2011
Affichées le 03/01/2011*

**DECISION MUNICIPALE N° 2011.07 DU 07/02/2011: RÈGLEMENT DU SINISTRE DU
22/12/2010 – DOMMAGES SUR VÉHICULE**

Il est décidé d'accepter de la SMACL, la somme de 23,28 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 22/12/2010.

*Visa de la sous-préfecture le 09/02/2011
Affichée le 10/02/2011*

REGIES MUNICIPALES

**DECISION MUNICIPALE n° 2011.04 du 19/01/2011 : CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCE
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS VICTOR HUGO**

Il est décidé de supprimer la régie d'avance instituée à l'Accueil de Loisirs Victor Hugo. Les régisseurs titulaire et suppléant ayant cessé leur fonction le 11 Octobre 2010.

*Visa de la sous-préfecture le 20/01/2011
Affichée le 21/01/2011*

**DECISION MUNICIPALE n° 2011.05 du /01/2011 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES
POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Il est décidé d'instituer une régie d'avances auprès du Relais des Assistantes Maternelles avenue Charles de Gaulle pour le paiement des frais d'alimentation, travaux et matériel de photos, achats de matériel éducatif et scolaire, produit et matériels d'entretien et d'hygiène, articles de pharmacie, mercerie, petites fournitures, achats de matériels pour les fêtes et cérémonies, vêtements de travail. Les dépenses sont payées en numéraire. Le montant maximum de l'avance mise à disposition du régisseur est fixé à 310 €

*Visa de la sous-préfecture le 21/01/2011
Affichée le 21/01/2011*

REGLEMENTS D'HONORAIRES

**DECISION MUNICIPALE n° 2010.31 du 25/11/2010 et n° 2010.39 du 29.12.2010 :
REGLEMENT D'HONORAIRES A MAITRE GOUTAL, AVOCAT CHARGE DE DEFENDRE
LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE
VERSAILLES DANS L'ACTION ENGAGEE PAR L'ASSOCIATION ATVM (PC Fondation
Ville et Patrimoine et bail emphytéotique)**

Il est décidé de régler à Maitre GOUTAL, la somme de 8.126,82 €TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 26/11/2010 et le 03/01/2011
Affichées le 29/11/2010 et le 03/01/2011

**DECISIONS MUNICIPALES n° 2010.32 du 25/11/2010 : REGLEMENT D'HONORAIRES A
MAITRE GOUTAL, AVOCAT – REFERE EXPERTISE PISCINE CORNEILLE
(CARRELAGE)**

Il est décidé de régler à Maitre GOUTAL, la somme de 6.781,32 €TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 26/11/2010
Affichés le 29/11/2010

**DECISION MUNICIPALE n° 2010.33 du 25/11/2010 : REGLEMENT D'HONORAIRES A
MAITRE BAZIN, AVOCAT – RECOURS GRACIEUX FORME PAR UN AGENT
COMMUNAL CONTRE UN BLAME**

Il est décidé de régler à Maitre BAZIN, la somme de 962,78 €TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 26/11/2010
Affichée le 29/11/2010

**DECISIONS MUNICIPALES n° 2010.34 du 25/11/2010 et N° 2011.02 DU 06/01/2011 :
REGLEMENT D'HONORAIRES A MAITRE ALIX, AVOCATE – REQUETE EN REFERE
EXPERTISE PISCINE CORNEILLE (TOITURE)**

Il est décidé de régler à Maitre ALIX, Avocate, la somme de 3.803,28 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 26/11/2010 et le 07/01/2011
Affichées le 29/11/2010 et le 10/01/2011

DECISION MUNICIPALE n° 2010.35 du 25/11/2010 : REGLEMENT D'HONORAIRES A MAITRE BAZIN, AVOCAT – RECOURS FORME PAR UN AGENT CONTRE UNE DECISION DE LICENCIEMENT POUR INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE

Il est décidé de régler à Maitre BAZIN, Avocat, la somme de 1.100,32 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

*Visa de la sous-préfecture le 26/11/2010
Affichée le 29/11/2010*

DECISIONS MUNICIPALES n° 2010.36 du 25/11/2010 et n° 2010.37 du 25/11/2010: REGLEMENT D'HONORAIRES A MAITRE GOUTAL, AVOCAT – CHARGE DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS L'ACTION ENGAGEE PAR LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES 5 CHATAIGNIERS (RETRAIT PC ET RECOURS INDEMNITAIRE)

Il est décidé de régler à Maitre GOUTAL, la somme de 1.668,42 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

*Visa de la sous-préfecture le 26/11/2010
Affichées le 29/11/2010*

BAUX

DECISION MUNICIPALE n° 2010.30 du 17/11/2010 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU BAIL AU PROFIT DE L'ETAT POUR LES LOCAUX DU COMMISSARIAT – REVISION DU LOYER

Il est décidé de signer l'avenant n° 1 au bail du 1er novembre 2007, portant le loyer annuel des locaux à usage de Commissariat à 51 596,03 Euros pour la période du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2013.

*Visa de la sous-préfecture le 23/11/2010
Affichée le 24/11/2010*

DON

DECISION MUNICIPALE n° 2011.06 du 20/01/2011 : ACCEPTATION D'UN DON

Il est décidé d'accepter de la Fondation Ville et Patrimoine le don sans conditions ni charges, aux travaux de la Villa Viardot pour un montant de 25.000 €

*Visa de la sous-préfecture le 21/01/2011
Affichée le 21/01/2011*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Dans les informations diverses, est-ce qu'il y a...Florence, vas-y.

Madame NAPOLY :

Rapidement, quelques informations de culture avec un programme plutôt sympathique au mois de mars. L'inauguration de l'exposition sur le chocolat, jeudi. Une quinzaine jazz qui commence avec un spectacle jeune public demain pour se terminer le 18 mars par un concert de Pink Turtle avec en intermédiaire, une soirée à la MJC, une soirée à l'ASSARTX et bien évidemment, une soirée Rire le 1^{er} avril dans le cadre du festival Antigél.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Très bien. Jean-François sur le lavoir.

Monsieur BARATON :

Je voulais dire que dans le journal municipal qui sort ces jours-ci, vous avez un document très explicite sur le lavoir, d'une part tous les travaux qui ont été faits, ensuite les plantations et puis surtout l'endroit où il se trouve, comme ça vous aurez toutes les informations nécessaires pour y aller.

Monsieur le Maire :

Merci de la précision. Daniel, vas-y.

Monsieur TURCK :

Petite information : ouverture demain du nouveau locataire du Petit Chez Soi. Le Petit Chez Soi ré-ouvre dès demain et vous aurez au Bourg un restaurant spécialisé dans les Fruits de mer et les crustacés, pendant les périodes de fruits de mer, avec gastronomie classique pendant les autres périodes. Petite information, parce que c'est sympa que ce Petit Chez Soi reparte d'un bon pied.

Monsieur le Maire :

Merci Daniel. Je voulais aussi vous dire que le Syndicat Paris Métropole, nous avons voté une délibération pour adhérer au syndicat, il fallait l'acceptation du syndicat qui a été donnée le 11 février, donc nous sommes maintenant membres du syndicat Paris Métropole. Est-ce qu'il y a d'autres informations ou questions ou remarques ? Marie-Pierre DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

Deux points : dans le calendrier de mars que nous venons de recevoir il est mentionné une commission animation de la ville, dans une semaine à peu près, je voulais savoir si c'était toujours d'actualité, sachant que le conseil a été avancé d'un mois et que peut-être ça n'a plus lieu d'être.

Monsieur le Maire :

Florence, tu peux...Le prochain conseil, ça sera début mai, non ce n'est pas début mai, c'est plutôt le 24 mai. Notez le 24 mai. En principe, on va essayer de tenir les dates quand même. Notez le 24 mai pour le prochain conseil municipal.

Madame NAPOLY :

On enverra un mail aux membres de la commission pour vous confirmer ça d'ici la fin de la semaine, c'est vrai qu'autant prendre du délai, mais je pense que François était parti sur un conseil

Monsieur le Maire :

Autre remarque Jean-Louis. En principe c'est le dernier conseil du trimestre mais à moins qu'on en ait un début juillet, c'est difficile de savoir maintenant, parce que vous avez vu toute la série de délibérations techniques donc on a avancé le conseil en particulier pour pouvoir lancer les travaux rapidement, ne pas attendre un mois, ça n'avait pas de sens, on va pouvoir lancer un certain nombre d'opérations, signer des avenants. Si on a fin juin, début juillet, motif de réunir un conseil, on le fera, sinon on ne le fera pas. Donc notez bien cette date du 24, on va essayer de tenir cette date du 24.

M. ?
Inaudible.

Monsieur le Maire :

C'est vrai. Tout à fait, je suis bien d'accord. Oui Daniel.

Monsieur TURCK :

Vu cette date, je prévoyais de vous rappeler la date de Courses en Fêtes, mais comme ça va être un peu court après le 24 mai, le 29 mai.

Monsieur le Maire :

Vas-y.

Monsieur TURCK :

Donc Courses en Fêtes, ça sera les 28 et 29 mai. 28 pour les enfants et 29 pour la course. J'ai l'affiche qui est prête. La voilà, si vous la voyez, elle sera pas mal, c'est ce que vous verrez à partir du 15 mai sur les panneaux de la ville, donc retenez 28 et 29 mai. Ce n'est plus la Pentecôte comme auparavant, sachant que la Pentecôte cette année, tout est retardé de 15 jours dans les calendriers, la Pentecôte, c'est le 12 juin donc on ne pouvait pas se permettre d'aller jusqu'au 12 juin sur ce genre de manifestation. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci Daniel. Pas d'autres questions ou remarques ou interventions ? Très bien. La séance est levée et bonne soirée à tous. Ah encore un point, Jean-Claude ?

Monsieur TEYSSIER :

Le Maire adjoint chargé des sports n'en parle pas, je vais quand même signaler qu'il y a un championnat régional de gymnastique qui va accueillir ce week-end, samedi et dimanche, autour 700 gymnastes.

Monsieur le Maire :

Combien ?

Monsieur TEYSSIER :

700 sur deux jours.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas pardonnable. Merci. Bonne soirée à tous.